

# 20 ANS

**de TRAVAIL POUR MIEUX  
PROTÉGER LES ENFANTS AFFECTÉS  
par LES CONFLITS ARMÉS**



Bureau du Représentant Spécial du Secrétaire Général pour  
**LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS**



---

**Conception de la couverture par**  
le Groupe de la conception graphique/  
Gestion des connaissances et solutions graphiques/  
Département de l'information

**Photographie de**  
OCHA/ Iason Athanasiadis

**Chef de projet**  
Stephanie Tremblay

**Bureau du Représentant spécial  
du Secrétaire général pour le sort des  
enfants en temps de conflit armé**  
Secrétariat de l'ONU  
New York, NY 10017, USA  
Tél.: (+1-212) 963-3178

**Site Web**  
<https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/>

© Nations Unies, décembre 2016  
Tous droits réservés

# Table des matières

---

<b>Avant-propos de Ban Ki-moon</b>	<b>05</b>
<b>Introductions de</b>	
⊙ Anthony Lake	06
⊙ Hervé Ladsous	07
⊙ Jeffrey Feltman	08
<b>Introduction de Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé</b>	<b>10</b>
<b>Vingt ans de travail pour protéger les enfants touchés par la guerre</b>	<b>12</b>
<b>Faire la lumière sur le sort des enfants</b>	<b>14</b>
⊙ Rapport de Graça Machel	15
⊙ Création d'un nouveau mandat de l'ONU	15
<b>Le travail commence : Olara Otunnu prend ses fonctions</b>	<b>17</b>
⊙ La première résolution sur la question inscrit la question des enfants dans les conflits armés à l'ordre du jour du Conseil de sécurité	18
⊙ Collaboration avec l'Assemblée générale	19
⊙ Nouveaux outils pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats	20
⊙ Collaboration avec le Conseil des droits de l'homme	22
<b>La phase de mise en œuvre</b>	<b>23</b>
⊙ Résolution 1612 du Conseil de sécurité	23
⊙ Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé	25
⊙ Sanctions	27
⊙ Collaboration avec les États Membres	27
⊙ Collaboration au sein de l'Organisation des Nations Unies et avec la société civile	27

<b>Radhika Coomaraswamy prend le relais</b>	<b>28</b>
⊙ Augmentation du nombre des motifs d'inscription sur la liste	29
⊙ Témoignage : Grace Akallo, ancienne enfant soldat ougandaise	30
⊙ Entretien : Radhika Coomaraswamy	31
<b>Leila Zerrougui prend la barre</b>	<b>32</b>
⊙ « Enfants, pas soldats »	33
⊙ Enlèvements d'enfants : cinquième critère d'inscription sur la liste	33
⊙ Collaboration avec des organisations régionales	35
⊙ Entretien : Cindy Issac, MANUA	36
<b>Promotion de la protection des droits de l'enfant pendant et après les conflits</b>	<b>37</b>
⊙ Réintégration	38
⊙ La promesse des objectifs de développement durable pour les enfants affectés par la guerre	38
<b>Les enfants dans les conflits armés : perspectives d'avenir</b>	<b>40</b>
⊙ Renforcement du respect du droit international	40
⊙ La justice essentielle pour la prévention des violations	42
⊙ Dialogue avec les groupes armés non étatiques	42
⊙ Les processus de paix comme points de départ pour la protection des enfants	43
<b>Virginia Gamba: Relever le défi des 20 prochaines années</b>	<b>45</b>
<b>Conclusion</b>	<b>46</b>



# Avant-propos de Ban Ki-moon

## Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies



Le sort des enfants touchés par la guerre a poussé la Communauté internationale à chercher des moyens novateurs et efficaces de protéger les membres les plus vulnérables de la famille humaine.

Il y a vingt ans, l'Assemblée générale, ayant pris conscience de la situation particulière des enfants pris dans un conflit, créait le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.


Deux décennies de sensibilisation et d'action de la part des représentants spéciaux qui se sont succédé à ce poste ont porté leurs fruits : des dizaines de milliers d'enfants ont été libérés par les forces et les groupes armés, des milliers d'enfants ont accédé aux services dont ils avaient terriblement besoin, et la responsabilisation des coupables s'est accentuée.

Un aspect tout aussi important a été la constitution entre les États Membres d'un nouveau consensus mondial pour condamner le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits et pour reconnaître la nécessité de les protéger contre toutes les autres violations graves.

**En 2016, le Secrétaire général Ban Ki-moon a rencontré d'anciens enfants-soldats au Nord-Kivu, en République démocratique du Congo.**

PHOTO : UN Photo/Eskinder Debebe

En 2014, j'ai eu le plaisir d'apporter mon soutien à la campagne "Enfants, pas soldats" lancée par ma Représentante spéciale et l'UNICEF, qui a depuis permis d'obtenir des résultats notables en Afghanistan, en République démocratique du Congo et ailleurs. Mon rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé est également devenu un instrument important dans la prévention de l'utilisation d'enfants dans les forces armées, et je note avec satisfaction que tous les gouvernements inscrits sur les listes annexées à ce rapport ont engagé des pourparlers avec l'ONU à cette fin. C'est là un résultat décisif et l'un des objectifs à l'origine de la création de ce mandat.

La responsabilité première de la protection des droits fondamentaux des enfants du monde entier incombe aux États. J'invite les États Membres, la société civile, les organismes des Nations Unies et quiconque en mesure de le faire de relever ce défi et d'offrir à tous les garçons et filles l'enfance qu'ils méritent. 

# Anthony Lake

## Directeur exécutif de l'UNICEF

« Quelles que soient les causes de la brutalité dont les enfants font aujourd'hui l'objet, le moment est venu d'y mettre fin. »

**A**vec ces mots écrits en 1996 dans son rapport éloquent sur les enfants dans les conflits armés, Graça Machel a contribué à rassembler le monde autour de la cause commune de la protection des enfants pris dans les tirs croisés de la guerre. La création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé qui a suivi a été un levier de sensibilisation et d'action renforcée. Sous la direction de l'actuelle Représentante spéciale Leila Zerrougui, le Bureau lutte sans relâche pour dénoncer les violations graves commises contre des enfants et y mettre fin.

Cette action n'a jamais été aussi importante et aussi urgente.


Aujourd'hui, près de 250 millions d'enfants vivent dans des pays et des régions touchés par un conflit. Un nombre incalculable d'enfants vivent désormais dans des collectivités dévastées par des conflits, et souvent privées de toute aide humanitaire. Et beaucoup trop d'enfants ont été recrutés, souvent de force, ou utilisés de toute autre manière par des groupes armés.

À travers le monde, des millions d'enfants ont été marqués physiquement ou psychologiquement par la violence – traversant des horreurs qu'aucun enfant ne devrait traverser, étant témoins d'événements qu'aucun enfant ne devrait voir, étant victimes des pires représentants de l'humanité.

Or tous ces enfants ont droit à une enfance : le droit de vivre en sécurité, d'apprendre et de devenir progressivement des adultes. Le droit de progresser, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans l'intérêt de la société dans laquelle ils vivent. Car, devenus adultes, les enfants dont les droits ont été enfreints en toute impunité sont moins susceptibles de respecter les droits d'autrui.

Pendant 20 ans, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, travaillant en partenariat avec des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des institutions des Nations Unies, et avec l'aide du mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies, a dénoncé des violations et exigé des mesures de prévention des violations graves commises à l'encontre d'enfants.

Les progrès enregistrés jusqu'ici – tels qu'illustrés par quelques-uns des exemples donnés dans le présent rapport – montrent ce que nous pouvons faire par le biais d'un effort collectif — maintenant et à l'avenir. C'est ainsi qu'au cours de l'année dernière uniquement, près de 10 000 garçons et filles ont été libérés par des forces et des groupes armés et sont de retour dans leurs foyers, à l'école et dans des endroits sûrs où ils peuvent se reconstruire.

Pour le bien de ces enfants et de notre humanité commune, nous devons continuer sur cette lancée, ensemble. 



# Hervé Ladsous

## Secrétaire général adjoint, Département des opérations de maintien de la paix

La protection des civils en période de conflit est l'une des tâches les plus importantes parmi celles confiées aux missions de maintien de la paix par le Conseil de sécurité.


**L**es enfants sont sans aucun doute les membres les plus vulnérables de la population. Des milliers d'enfants sont victimes d'horreurs inimaginables. Des milliers d'entre eux sont traumatisés par la violence en période de conflit. Nous sommes fiers d'agir en partenariat avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de promouvoir son mandat.

Au cours des vingt dernières années, l'évolution de ce mandat a trouvé une résonance dans l'action de nos missions. La protection des enfants fait désormais systématiquement partie des mandats des opérations de maintien de la paix menées par l'Organisation des Nations Unies. Des conseillers à la protection de l'enfance jouent un rôle essentiel en fournissant des avis aux chefs de mission et en veillant à ce que les droits de l'enfant soient pris en considération dans tous les aspects de nos activités sur le terrain. Nos missions, qui se déploient de la République démocratique du Congo au Soudan du Sud, de la République centrafricaine au Darfour, se sont attachées à promouvoir les activités de protection de l'enfance, notamment lorsque nous devons négocier la libération d'enfants par des forces et des groupes armés ou apporter notre soutien à la mise en œuvre de plans d'action.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises

contre des enfants est un instrument essentiel. Les données recueillies et vérifiées par le biais de ce mécanisme viennent appuyer nos efforts de sensibilisation auprès des parties au conflit et sont également utiles dans nos interventions et nos actions préventives.

Grâce à la formation sur la protection de l'enfance, des milliers de membres des opérations de maintien de la paix et de la police dans le monde entier rentrent chaque année dans leur pays en ayant acquis une connaissance élargie de ce que signifie la protection de l'enfance dans les conditions les plus difficiles. En collaboration avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF, nous avons mis au point un module de formation pré-déploiement à l'intention de nos soldats de la paix et nous mettons actuellement au point une formation spécialisée à la protection de l'enfance pour les forces de police de l'ONU, de manière à ce que tous les membres du personnel des missions de maintien de la paix sachent quoi faire pour mieux protéger les enfants.

Je souhaite à cette occasion réaffirmer notre solide appui et notre collaboration en vue de changer de manière positive et durable la vie d'un aussi grand nombre que possible d'enfants qui se trouvent confrontés à des circonstances particulièrement difficiles. 

# Jeffrey Feltman


## Secrétaire général adjoint, Département des affaires politiques

Dans son rapport fondamental sur les conséquences des conflits armés pour les enfants, Graca Machel concluait à juste titre, il y a vingt ans de cela, que le meilleur moyen de protéger les enfants consistait à empêcher le déclenchement de conflits armés.

**A**ujourd'hui, des conflits continuent de faire rage à travers le monde et deviennent de plus en plus complexes. Alors que les enfants courent peut-être plus de risques que jamais, notre action doit s'adapter à la situation : l'ONU a continué à développer et à perfectionner ses instruments de prévention des conflits, s'employant avec ses partenaires à veiller à ce que leurs activités de dialogue et de médiation portent également sur les problèmes liés à la participation des enfants aux conflits armés, et à inscrire dans les accords de cessez-le feu et de paix des dispositions interdisant cette pratique.

Les rapports du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés ont porté sur bon nombre de lieux où les missions

du Département des affaires politiques sont présentes pour aider les parties à trouver des solutions politiques aux conflits violents, dont l'Afghanistan, la Colombie, l'Iraq, la Somalie, la Syrie et le Yémen. Ces rapports, tout comme les conseillers en protection de l'enfance présents dans de nombreuses missions du Département des affaires politiques, sont d'une importance capitale pour ne pas perdre de vue la nécessité de protéger les enfants.

En vérité, une étroite coopération sur le terrain entre le Département des affaires politiques et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est essentielle. Aussi bien dans les examens récents de la manière dont l'ONU veille à la paix et à la sécurité que dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'accent est mis sur la nécessité pour tous les éléments du système des Nations Unies de travailler ensemble à l'instauration d'une paix durable. Le Département des affaires politiques est fier d'être un proche partenaire du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. 



# Introduction de Leila Zerrougui

## Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé



Lorsque j'ai pris mes fonctions, en 2012, j'ai hérité d'un mandat doté d'un solide cadre juridique et de mécanismes permettant un engagement constructif avec les principaux organes de l'ONU, les États Membres et les parties à un conflit.

**D**'emblée, j'ai été impressionnée par le solide engagement de la communauté internationale à cet égard et les résultats remarquables obtenus par mes prédécesseurs dans la mise en place d'outils aussi complets. J'ai donc entrepris de consolider ce qui avait été fait et d'envisager de quelle façon nous pourrions continuer à améliorer la situation des garçons et des filles. J'ai cherché en particulier

**Leila Zerrougui rencontre des familles déplacées par un conflit lors d'une mission au Moyen-Orient.**

PHOTO : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé / Stéphanie Tremblay

à accélérer les progrès pour mettre fin et prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants, une violation au cœur de leurs souffrances en temps de guerre et inextricablement liée aux autres violations graves.

Depuis 2000, plus de 115 000 enfants soldats ont été libérés grâce aux efforts collectifs des intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance. Au cours des dernières années, la

campagne « Enfants, pas soldats » y a contribué en nous aidant à travailler en étroite collaboration avec les États Membres concernés en tant que véritables partenaires pour combler les lacunes, renforcer les capacités et créer une solide prise en main au niveau national.

Ce travail essentiel en vue de mettre fin au recrutement des enfants a contribué à jeter les fondements de la lutte contre d'autres violations graves. Il y a eu une participation active et des résultats positifs dans la protection des écoles et des hôpitaux, notamment pour prévenir l'utilisation d'écoles à des fins militaires, ou de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. L'inclusion plus fréquente des questions liées à la protection de l'enfance dans les processus de paix a été précieuse à cet égard. Les progrès ont également été renforcés par l'intensification de la coopération avec nos partenaires et la conclusion de nouvelles alliances en faveur des enfants, par exemple par le biais d'accords de partenariats avec des organisations régionales. Cela nous a aidés à élargir la portée de notre mandat et à renforcer la prise en main régionale de la protection de l'enfance.



## **Leila Zerrougui**

Secrétaire générale adjointe

Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

S'il importe à cette occasion de faire le point du travail accompli en vingt ans et des progrès réalisés, il importe tout autant de tenter d'appliquer les enseignements tirés de ces années aux problèmes graves et urgents auxquels les enfants se trouvent encore confrontés. La protection des enfants en temps de conflit armé est une tâche en constante évolution. À l'heure actuelle, nous nous trouvons confrontés à de très graves problèmes de protection dans le contexte de conflits de longue durée, de l'extrémisme violent et de la privation massive de liberté, pour ne citer que quelques exemples. L'expérience que j'ai acquise à ce poste m'a appris que nous sommes confrontés en parallèle à des problèmes nouveaux mais aussi à des problèmes récurrents. Nous avons besoin de solutions novatrices et d'une large collaboration pour y faire face.

Dans la présente publication, je rappellerai le travail accompli au cours des vingt dernières années, mais je formulerai également des idées sur la manière d'aller de l'avant pour donner aux enfants la protection qu'ils attendent et dont ils ont besoin. ☉

# Vingt ans de travail pour protéger les enfants touchés par la guerre

## Résultats et progrès



Nyaruot, 14 ans (au centre, avec un foulard sur la tête) suit des cours dans un lieu d'apprentissage temporaire financé par l'UNICEF dans la zone de protection des civils de Bor, au Soudan du Sud.

PHOTO : UNICEF/UNO14O19/Rich

Le travail effectué en collaboration avec les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile et un large éventail de partenaires a permis de réaliser des progrès pour des millions d'enfants affectés par les conflits.

### Six violations graves envers les enfants identifiées

- Recrutement et utilisation d'enfants\*
- Meurtres et mutilations\*
- Viols et violences sexuelles en période de conflit\*
- Attaques contre des écoles et des hôpitaux\*
- Enlèvements d'enfants\*
- Dénier d'accès à l'aide humanitaire

### 5 CRITÈRES D'INSCRIPTION

5 critères d'inscription sur les listes de parties aux conflits annexées au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé

\* Critères d'inscriptions sur les listes du Secrétaire général

## ⦿ MÉCANISME DE SURVEILLANCE ET DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé dans tous les pays où des parties sont inscrites dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général pour fournir rapidement des informations fiables au Conseil de sécurité et aux principaux organes de l'ONU.

## ⦿ CONSENSUS INTERNATIONAL

Consensus international sur la nécessité de mettre fin et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces nationales de sécurité en période de conflit et de les protéger de toutes les autres violations graves.

## ⦿ PLUS DE 115.000 ENFANTS SOLDATS LIBÉRÉS

Plus de 115.000 enfants soldats libérés depuis 2000 grâce au dialogue et à des plans d'action.

## ⦿ 28 PLANS D'ACTION

28 Plans d'action signés par des parties à des conflits



**MONTREZ VOTRE SOUTIEN**  
LE MONDE ENTIER DOIT SAVOIR QU'ILS SONT DES

**PLAN D'ACTION**  
MESURES À PRENDRE POUR METTRE FIN AU RECRUTEMENT ET À L'UTILISATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS :

UN Diffuser un ordre militaire interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants

DEUX Identifier et libérer tous les enfants enrôlés dans les forces de sécurité

TROIS Veiller à la réintégration des enfants dans la vie civile

QUATRE Criminaliser le recrutement et l'emploi d'enfants

CINQ Intégrer des mesures de vérification de l'âge aux procédures de recrutement

CHILDRENANDARMECONFLICT.UN.ORG

Nations Unies unicef

PHOTO : United Nations/Graphic Design Unit

## ⦿ 9 PARTIES À DES CONFLITS RETIRÉES DES LISTES

9 parties à des conflits en Côte d'Ivoire, au Népal, en Ouganda, au Sri Lanka et au Tchad retirées des listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, après avoir mené à bien leur plan d'action.

## ⦿ 11 RÉOLUTIONS

11 résolutions sur les enfants et les conflits armés adoptées par le Conseil de sécurité

## ⦿ 166 RATIFICATIONS

166 ratifications du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté en 2000

## ⦿ PRINCIPES DE PARIS

Principes de Paris adoptés en 2007 et entérinés par 105 États, dans le but de garantir que les enfants soldats soient traités principalement comme des victimes, et non comme les auteurs présumés d'infractions, et de prioriser leur réintégration dans la société.

## ⦿ ACTION MONDIALE EN FAVEUR DE LA PROTECTION DANS LES ÉCOLES ET DES HÔPITAUX

Action mondiale en faveur de la protection des écoles et des hôpitaux

## ⦿ DÉCLARATION SUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Déclaration sur la sécurité dans les écoles adoptée en 2015, pour éviter qu'elles ne soient utilisées à des fins militaires

## ⦿ SOLIDE ENGAGEMENT INTERNATIONAL VISANT À METTRE FIN À LA VIOLENCE SEXUELLE DANS LES CONFLITS

Solide engagement international visant à mettre fin à la violence sexuelle dont sont victimes les enfants en période de conflit et progrès enregistrés à cet égard



# Faire la lumière sur le sort des enfants

## Retour sur la création et l'évolution du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé



Depuis le Sommet mondial pour les enfants de 1990, l'Organisation des Nations Unies cherchait à attirer l'attention internationale sur le sort des enfants touchés par les conflits armés.

**E**n décembre 1993, suite à une recommandation du Comité des droits de l'enfant, l'Assemblée générale constatait avec une profonde préoccupation que, « dans de nombreuses régions du monde, la situation des enfants s'aggrave de façon alarmante en raison des conflits armés ».

Cette année-là, des conflits faisaient rage en Sierra Leone, au Libéria, dans les Balkans, en Somalie, en Afghanistan et ailleurs. Dans la période suivant la guerre froide, les luttes intercommunautaires s'étaient répandues et l'horrible impact des conflits

**Un enfant soldat en cours de démobilisation en Afghanistan.**

PHOTO : UNICEF/NYHQ2004-O654/Brooks

sur les enfants était devenu impossible à ignorer. Dans les médias, les images graphiques d'enfants soldats, de garçons et de filles tués et blessés, ou déplacés, étaient devenues monnaie courante. Les populations civiles, incluant les garçons et filles, n'étaient désormais plus en marge des conflits, mais plutôt en passe de devenir les victimes directes et les cibles des belligérants. Alors que le monde observait le déroulement de conflits féroces, de plus en plus de gens se demandaient quoi faire pour mieux protéger les millions d'enfants en train de grandir dans des pays touchés par la guerre.



L'Assemblée générale des Nations Unies et le Comité des droits de l'enfant ont invité le Secrétaire général à entreprendre une étude détaillée de l'impact des conflits armés sur les enfants, y compris sur leur participation aux guerres en tant qu'enfants soldats.

Graça Machel, défenseur des droits de la personne et la première à occuper le poste de Ministre de l'éducation après l'accession à l'indépendance du Mozambique, a été désignée pour entreprendre cet énorme projet.

## Rapport de Graça Machel

Pendant plus de deux ans, Graça Machel s'est rendue dans plusieurs pays touchés par un conflit pour y rencontrer des enfants, des familles, des travailleurs humanitaires, des représentants des gouvernements et quiconque en mesure de l'aider à mieux comprendre les défis auxquels étaient confrontés les garçons et les filles.

Son rapport, intitulé « *Impact des conflits armés sur les enfants* », soumis en 1996 à l'Assemblée générale, a décrit la brutalité de la situation à laquelle se trouvaient confrontés des millions d'enfants pris dans des conflits et établissait la place centrale qu'occupait cette question dans les programmes relatifs au droit international des droits de l'homme, au développement ainsi qu'à la paix et la sécurité. Ce rapport demandait qu'une action soit menée de toute urgence. Son auteur a défini les enfants comme les premières victimes des conflits armés et formulé un ensemble de recommandations, notamment la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, afin que les questions liées à la protection des enfants « continuent de venir en tête de l'ordre du jour de la communauté internationale dans les domaines des droits de l'homme, de la paix, de la sécurité et du développement ».



En 2015, Graça Machel parle avec un ancien enfant soldat lors d'une visite dans un camp bénéficiant de l'aide de l'UNICEF près de Freetown (Sierra Leone).

PHOTO : UNICEF/UNI29698/Grossman

## Création d'un nouveau mandat de l'ONU


Le 12 décembre 1996, quatre mois après la publication du rapport de Graça Machel, l'Assemblée générale recommandait, dans sa résolution 51/77, la désignation d'un représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Un nouveau mandat était né. La communauté internationale, après s'être employée à ce que la protection des enfants touchés par la guerre reçoive l'attention qu'elle méritait, avait créé un point de convergence pour l'action visant à renforcer la protection des enfants à l'échelle mondiale.

En août 1997, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, a désigné

1996

### Publication du rapport de Graça Machel, « Impact des conflits armés sur les enfants »

Dans la résolution 51/77, l'Assemblée générale recommandait de désigner un représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et d'en rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme (qui était à cette date la Commission des droits de l'homme).

l'Ougandais Olara Otunnu comme son premier Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, dont le mandat consisterait à « déterminer les mesures prises pour mieux protéger les enfants pendant les conflits armés, mesurer les progrès accomplis et recenser les difficultés rencontrées, encourager la mise en place de réseaux à cette fin, et œuvrer pour l'établissement d'une coopération internationale qui permette de faire respecter les droits des enfants pendant les conflits armés et aide les gouvernement ainsi que les autres organismes appropriés et les organisations non gouvernementales à coordonner leurs actions ». 



« Les conflits armés de notre époque ont comme caractéristique spécifique que ce sont les enfants qui souffrent le plus »

—Graça Machel

## Un mandat défini par l'Assemblée générale

### Extraits de la résolution 51/77 de l'Assemblée générale

Recommande au Secrétaire général de désigner, pour un mandat de trois ans, un représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants.

Recommande que le Représentant spécial :

- (a) Détermine les mesures qui ont été prises pour mieux protéger les enfants pendant les conflits armés, mesure les progrès accomplis et recense les difficultés rencontrées ;
- (b) Fasse prendre davantage conscience de la dramatique condition des enfants touchés par les conflits armés et incite à recueillir des éléments d'information sur cette situation en encourageant la mise en place de réseaux à cette fin ;
- (c) Collabore étroitement avec le Comité des droits de l'enfant, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres instances concernées ainsi que les organisations non gouvernementales ;

- (d) Œuvre pour l'établissement d'une coopération internationale qui permette de faire respecter les droits des enfants pendant les conflits armés et aide les gouvernements, les organes compétents des Nations Unies, notamment le bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les institutions spécialisées, le Comité des droits de l'enfant, les rapporteurs et groupes de travail spéciaux intéressés, les opérations des Nations Unies sur le terrain, de même que les organisations régionales et sous-régionales, les divers autres organismes appropriés et les organisations non gouvernementales à coordonner leurs actions ;

Prie le Représentant spécial de présenter tous les ans à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme un rapport exposant la condition des enfants touchés par les conflits armés, en tenant compte du mandat assigné aux organismes compétents et des rapports établis par ces organismes.

1997 

### Premier débat au Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés

Le Secrétaire général désigne Olara A. Otunnu comme son premier Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés

# Le travail commence : Olara Otunnu prend ses fonctions

L'action du premier Représentant spécial commence pour de bon



Légende : Olara Otunnu s'adresse à la presse à l'ONU à New York, en 2003.

PHOTO : UN Photo

Au cours de ses premiers mois à ce poste, Olara Otunnu s'est rendu dans l'ex-Yougoslavie, au Libéria, en Sierra Leone, au Soudan et au Sri Lanka afin d'obtenir le soutien des États Membres et des organisations régionales pour ce nouveau mandat.

**D**ans son premier rapport présenté à l'Assemblée générale en 1998, Olara Otunnu exposait son plan pour s'attaquer au sort des enfants touchés par un conflit.

Il mettait l'accent sur les questions susceptibles de faire une grande différence pour les enfants :

*« la priorité à accorder aux droits de l'enfant dans les accords de paix et dans le mandat des opérations de maintien de la paix, la démobilisation et la réintégration sociale des enfants soldats, le retour et la réinsertion des enfants déplacés et réfugiés, [...] la guérison psychologique, l'éducation et la formation professionnelle, la justice pour mineurs. »*

## Pas de place pour les enfants dans les conflits

**Le premier rapport à l'Assemblée générale du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés (A/53/482)**

Le perfectionnement et la prolifération des armes automatiques légères facilitent le port et l'utilisation d'armes pas de très jeunes enfants. Encore plus nombreux sont les enfants qui sont utilisés indirectement selon des modalités plus difficiles à mesurer, notamment comme cuisiniers, messagers et porteurs. Des enfants ont également été utilisés pour les opérations de déminage, l'espionnage et les attentats suicides à la bombe.

## La première résolution sur la question inscrit la question des enfants dans les conflits armés à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Le 29 juin 1998, le Conseil de sécurité a tenu son premier débat ouvert sur les enfants dans les conflits armés. Dans son allocution, Olara Otunnu a proposé que le Conseil s'intéresse désormais aux questions « de prévention, de protection et de réadaptation »

*« Des mots couchés sur du papier ne peuvent sauver des enfants en danger », a déclaré Otunnu, invitant le Conseil à « montrer l'exemple en signifiant sans équivoque qu'il n'y a pas de place dans la communauté internationale pour ceux qui commettent systématiquement des atrocités et des violences à l'encontre d'enfants. »*

Otunnu a ensuite invité le Conseil à envisager des initiatives concrètes visant à prévenir ou à atténuer les souffrances des enfants, en mettant l'accent sur l'accès humanitaire aux populations touchées par un conflit, en invitant à considérer les écoles et les hôpitaux comme des zones où les combats sont interdits, et en demandant une amélioration du suivi et du contrôle du flux des armes, en particulier des armes légères.

Il a également insisté sur l'importance de la réintégration, car les enfants gardent les blessures des conflits au plus profond de leur cœur et de leur esprit. Des mesures de réintégration sont



**Légende : Une jeune fille observe la destruction de maisons par une frappe aérienne en avril 2015.**

PHOTO : UNICEF/UNO18341/Jahaf

nécessaires, a-t-il déclaré, pour aider les enfants à reconstruire leur vie, mais aussi pour briser le cycle de la violence.

En 1999, la première résolution sur le sort des enfants en temps de conflit armé inscrivait la question des enfants touchés par la guerre à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Cette résolution recensait et condamnait fermement six violations graves dont les enfants sont le plus souvent victimes en période de conflit, et invitait le Secrétaire général à faire rapport sur la question.

Pendant toute la durée de son mandat en tant que Représentant spécial, Olara Otunnu a encouragé la mise en place d'un nouvel ensemble d'outils permettant d'amener les parties à des conflits à protéger les enfants et à respecter leurs obligations en vertu du droit international ou à exercer sur elles une pression pour qu'elles le fassent.

1998 —○

### Premier débat au Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés

Le Conseil de sécurité exprime son soutien au mandat du Représentant spécial dans une Déclaration du Président.

1999 —○

### Résolution 1261 du Conseil de sécurité

La première résolution sur la question inscrit **la question des enfants dans les conflits armés à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.**

## Collaboration avec l'Assemblée générale

En créant le mandat du Représentant spécial, l'Assemblée générale a témoigné de sa volonté d'inscrire fermement la question des enfants dans les conflits armés à l'agenda de la communauté internationale. Cette volonté s'est également manifestée dans diverses initiatives connexes menées par l'Assemblée générale.

Au fil des ans, l'Assemblée générale a adopté des traités et des résolutions importants pour constituer un cadre normatif destiné à mieux protéger les enfants contre les effets de la guerre. La Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés forment les fondations de la protection des enfants. La Convention relative aux droits de l'enfant a reçu une ratification quasiment universelle et la Représentante spéciale continue de conseiller aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole facultatif.

Par ailleurs, chaque année, l'Assemblée générale adopte une résolution sur les droits de l'enfant qui traite des questions et des problèmes du moment. Cette résolution, négociée au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles, donne lieu à des avancées, comme par exemple la prochaine étude mondiale sur les enfants privés de liberté.

Le Représentant spécial du Secrétaire général présente chaque année à l'Assemblée générale le rapport dans lequel il/elle rend compte des progrès enregistrés et des problèmes rencontrés et définit la coopération destinée à mieux répondre à la dure situation des enfants touchés par un conflit. Grâce à ce rapport qui lui est soumis, l'Assemblée générale est informée des questions les plus urgentes et des nouveaux problèmes rencontrés. La présentation du rapport lors d'une session de la troisième Commission, en octobre de chaque année, inclut également un dialogue interactif entre les États Membres et le Représentant spécial. Celui-ci participe en outre à des initiatives thématiques

### Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

L'élaboration du mandat s'est accompagnée d'efforts visant à adopter un instrument international destiné à mettre fin et prévenir le recrutement d'enfants dans les conflits armés. En 2000, le **Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés**, était adopté par l'Assemblée générale. Le 12 février 2002, ce protocole entrerait en vigueur.

En vertu de ce protocole les États ont les obligations suivantes :

- ⦿ Interdire le recrutement obligatoire avant l'âge de 18 ans ;
- ⦿ Veiller à ce que tout individu de moins de 18 ans faisant partie de leurs forces armées ne participe pas aux hostilités ;
- ⦿ Prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire et prévenir le recrutement et l'utilisation de jeunes de moins de 18 ans par des groupes armés non étatiques ;

Avec 166 ratifications en décembre 2016, le Protocole facultatif est en passe de devenir une norme universelle et a déjà eu un impact positif sur la vie de milliers d'enfants à travers le monde.

2000 —

#### Résolution 1314 du Conseil de sécurité

La deuxième résolution sur les enfants et les conflits armés réaffirme que **les pratiques consistant à prendre délibérément pour cible des populations civiles ou autres personnes protégées, y compris les enfants, peut constituer une menace pour la paix et la sécurité** et invite le Secrétaire général à continuer de rendre compte au Conseil de sécurité des violations commises contre des enfants en période de conflit.

de l'Assemblée qui concernent les enfants et les conflits armés, notamment les objectifs de développement durable, à des débats sur les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ainsi que sur l'impact de l'extrémisme violent sur les enfants.

L'Assemblée générale a aussi fait place au mandat concernant les enfants et les conflits armés dans les mécanismes chargés de la défense des droits de l'homme en invitant le Représentant spécial à faire rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'organe qui l'avait précédé, la Commission des droits de l'homme.

## Nouveaux outils pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats

En 2001, le Conseil de sécurité a adressé au monde entier un puissant message, dans lequel il faisait savoir que le recrutement d'enfants soldats ne serait plus toléré. Dans la résolution 1379, le Secrétaire général était invité à joindre à son rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé une annexe dans laquelle il nommerait les parties à des conflits qui recrutent et utilisent des enfants dans les situations inscrites au programme de travail du Conseil de sécurité. Marquant une étape décisive, cette résolution allait plus loin en invitant le Secrétaire général à lister les parties à des conflits se trouvant dans des situations qui, sans être inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, pouvaient à son avis menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales aux termes de l'article 99 de la Charte des Nations Unies.

Des résolutions adoptées ultérieurement ont ajouté quatre motifs supplémentaires d'inscription sur la liste : violence sexuelle, meurtre et mutilations, attaques contre des écoles et des hôpitaux, et enlèvements d'enfants. Le Conseil de sécurité a indiqué que pour que leur nom soit supprimé de la liste figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général, les parties au conflit citées devaient engager un dialogue avec l'ONU en vue d'élaborer un plan d'action et l'appliquer pleinement.

Les plans d'action visent à mettre fin et prévenir les violations commises à l'encontre d'enfants et pour lesquelles les parties au conflit ont été inscrites sur la liste. Ainsi, un plan d'action destiné à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats par les forces de sécurité gouvernementales peut comprendre les mesures suivantes :



PHOTO : Groupe de conception graphique du Département de l'information de l'ONU.

### 2001

#### Résolution 1379 du Conseil de sécurité

Dans cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général d'annexer à son rapport la liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants en violation des dispositions internationales qui les protègent, dans des situations dont le Conseil est saisi ou sur lesquelles le Secrétaire général pourrait attirer son attention en vertu de l'article 99 de la Charte des Nations Unies.

### 2002

#### Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats

Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés entre en vigueur le 12 février 2002. Cette date est désormais la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats



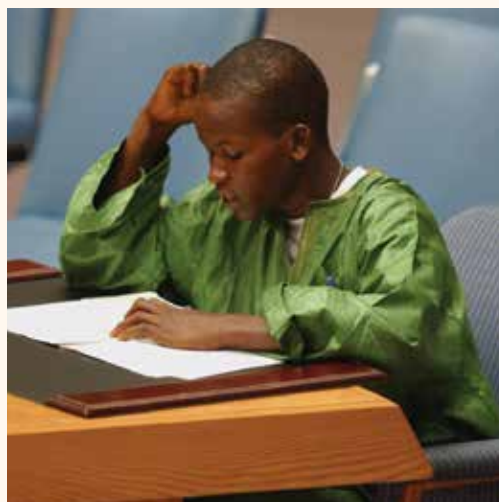
## Alhaji Babah Sawaneh : Un ancien enfant soldat au Conseil de sécurité

Alhaji Babah Sawaneh n'avait que 10 ans lorsqu'il a été enlevé pour devenir un enfant soldat dans les rangs du Front uni révolutionnaire, en Sierra Leone. Pendant les deux années qui ont suivi, il s'est battu dans ce qu'il a décrit comme « l'une des guerres civiles les plus brutales et turbulentes dans l'histoire des conflits armés ». Rescapé en 2000 par l'ONU et ses partenaires, il s'envolait une année plus tard pour New York pour prendre la parole devant le Conseil de sécurité.

« J'avais l'habitude de me battre lorsque nous étions attaqués » a-t-il dit aux membres du Conseil. « Au cours de ces attaques, on tuait ou mutilait des gens, incendiait des maisons et détruisait des biens, mais le plus souvent j'allais voler de la nourriture et je faisais des travaux domestiques pour la femme de mon commandant ».

À la fin de son exposé, il s'est déclaré heureux de savoir que des milliers d'enfants comme lui avaient eu la chance d'échapper à une vie de violence avec l'appui d'organisations non gouvernementales et de l'ONU.

« Je sais que d'autres enfants n'ont pas encore été libérés, surtout parmi nos sœurs » a-t-il ajouté à cette occasion à titre de mise en garde. « Au nom de tous les enfants de la Sierra Leone, je vous demande de faire tout ce que vous pouvez pour mettre fin à notre triste histoire » a-t-il ajouté à l'intention du Conseil.



**Alhaji Babah Sawaneh, 14 ans, a été le premier enfant à prendre la parole devant le Conseil de sécurité, lors d'une session consacrée à la question des enfants dans les conflits armés, en novembre 2001.**

PHOTO : UNICEF/UNI4O829/Markisz

Treize années plus tard, en mars 2014, Alhaji est revenu au Conseil de sécurité.

« Je voudrais vous raconter ce qui m'est arrivé » a-t-il déclaré. « J'ai pu retourner à l'école et, avec l'aide de ma famille d'accueil et de mes amis, j'ai travaillé dur et je me suis accroché. Il y a deux ans, j'ai terminé ma licence en sciences sociales. »

« Il y a quinze ans, il y avait des enfants soldats en Sierra Leone » a-t-il dit. « J'en étais un. Aujourd'hui, c'est terminé. Il n'y a plus d'enfants soldats dans mon pays ».

### 2003

#### Résolution 1460 du Conseil de sécurité

Cette résolution soutient l'appel lancé par le Secrétaire général pour que s'ouvre la « phase de mise en œuvre » des normes et principes internationaux de protection des enfants touchés par les conflits armés. Elle exprime l'intention du Conseil de sécurité d'entamer un dialogue ou d'aider le Secrétaire général à entamer un dialogue avec les parties à un conflit armé qui ne respectent pas leurs obligations internationales relatives au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, en vue d'élaborer des plans d'action clairs et assortis d'échéances pour mettre fin à cette pratique. Elle appelle les parties à un conflit mentionnées dans les annexes du rapport du Secrétaire général à fournir des informations sur les mesures prises pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

### 2004

#### Résolution 1539 du Conseil de sécurité

Cette résolution prie le Secrétaire général de mettre au point un mécanisme systématique et global de surveillance et de communication de l'information, afin de disposer en temps voulu d'informations objectives, exactes et fiables sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et autres violations commises contre les enfants touchés par les conflits armés. Elle demande aux parties à des conflits mentionnées dans le rapport du Secrétaire général de préparer des plans d'action concrets et assortis de délais pour arrêter le recrutement et l'utilisation d'enfants, en collaboration étroite avec l'ONU. Elle exprime son intention d'envisager d'imposer des mesures ciblées et progressives (sanctions) à l'encontre des parties qui n'établissent pas de plan d'action ou n'honorent pas les engagements mentionnés dans leur plan d'action.

## Collaboration avec le Conseil des droits de l'homme

Chaque année, le Représentant spécial soumet un rapport au Conseil des droits de l'homme afin de l'informer des progrès enregistrés, mais aussi des obstacles qui s'opposent encore à la protection des droits des enfants touchés par la guerre. Ce rapport est présenté à l'occasion d'un dialogue interactif au sein du Conseil des droits de l'homme, en présence du Représentant spécial sur la violence à l'encontre des enfants, ce qui permet à celui-ci de mettre en lumière les nombreux liens qui existent entre son mandat et les travaux du Conseil, et de procéder à des échanges de vues avec les États Membres sur des questions qui les concernent au premier chef.


Le Bureau du Représentant spécial présente aussi des informations sur les pays qui comptent des enfants touchés par des conflits armés dans la perspective de l'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme. Lorsque les recommandations concernant certains pays traitent de la protection des enfants dans les conflits armés, cela renforce les efforts communs de sensibilisation visant à promouvoir et renforcer la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Par ailleurs, à la demande du Conseil des droits de l'homme, le Bureau du Représentant spécial s'est intéressé de près aux procédures spéciales et aux commissions d'enquête pour veiller à ce que les droits des enfants touchés par des conflits armés reçoivent l'attention qu'ils méritent dans leurs activités.

Le Comité des droits de l'enfant est un autre interlocuteur important. Une étroite collaboration existe depuis de nombreuses années, de telle



Vue du Conseil des droits de l'homme en session, à Genève (Suisse)

PHOTO : UN Photo/Jean-Marc Ferré

sorte que la protection des droits des enfants dans les situations de conflit armé est prise en considération et que les sujets de préoccupation sont inclus dans les conclusions finales sur les États. La Représentante spéciale et son Bureau ont également collaboré étroitement avec le Comité des droits de l'homme, notamment pour l'examen des rapports soumis par les États aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. 

## 2005

### Résolution 1612 du Conseil de sécurité

Approuve le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information proposé par le Secrétaire général pour recueillir rapidement des informations fiables sur les violations commises sur des enfants en période de conflit armé. Elle invite le Conseil de sécurité à créer un organe subsidiaire, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants en temps de conflit armé, qui sera chargé d'examiner les rapports du mécanisme susmentionné sur les situations de pays et d'adresser des recommandations au Conseil sur les mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés.



# La phase de mise en œuvre

## Changer concrètement le sort des enfants en danger sur le terrain



Dès le début, Olara Otunnu a rappelé à tous l'existence d'un ensemble impressionnant d'instruments internationaux et de normes locales.

**L**e défi le plus important auquel nous nous trouvons collectivement confrontés consistait « à traduire ces normes et engagements en actes de nature à changer concrètement le sort des enfants en danger sur le terrain ».

L'adoption de la résolution 1612, en juillet 2005, marquait le point culminant d'années d'efforts pour parvenir précisément à cet objectif.

### Résolution 1612 du Conseil de sécurité

En approuvant la création du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information proposé par le Secrétaire général de l'ONU, la

**Olara Otunnu s'adresse au Conseil de sécurité en février 2005.**

PHOTO : UN Photo/Rick Bajornas

résolution 1612 visait à créer un système organisé et fonctionnel au niveau des pays pour recueillir et vérifier les données sur les violations graves commises envers les enfants.

« Nous sommes maintenant entrés dans la phase de mise en œuvre » disait Otunnu dans une déclaration à la presse publiée le jour du vote au Conseil de sécurité. « Pour la première fois, l'ONU met en place un régime de contrôle formel, structuré et détaillé, qui rassemble tous les éléments essentiels mis au point au cours des dernières années en vue de garantir la responsabilisation et l'action sur le terrain. Il s'agit là d'un tournant décisif ».



ENTRETIEN

## Protection des enfants en République démocratique du Congo

Dee Brillenburg Wurth est responsable de la protection de l'enfance à la MONUSCO, en République démocratique du Congo.

### Pouvez-vous décrire en quoi consiste votre travail ?

Je suis responsable d'une équipe d'environ 30 spécialistes de la protection de l'enfance qui suivent et rendent compte des violations des droits de l'enfant de manière quotidienne. Les informations qu'ils recueillent sont analysées et intégrées dans les statistiques du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

Les statistiques sont essentielles, mais il est important de ne jamais oublier que chaque enfant dont nous rendons compte a eu sa propre histoire avant, pendant et après la violation dont il a été victime. C'est ce qui nous aide à comprendre la dynamique et la nature des violations, leurs auteurs et leur méthodologie. Le recrutement d'enfants par des groupes armés demeure un énorme problème. L'analyse nous aide à comprendre comment fonctionnent les différents groupes armés et nous permet d'organiser des activités de prévention ciblées, et de négocier avec leurs dirigeants sur la base d'une solide connaissance de leur modus operandi.

Les groupes armés sont multiples au Congo, autour de 40 ou 45. Lorsque j'entre en contact avec les chefs de ces groupes, j'utilise l'information obtenue par le biais du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour les sensibiliser.

Dee Brillenburg Wurth parle de la protection des enfants devant les membres d'un groupe armé de l'est de la République démocratique du Congo.

PHOTO : MONUSCO

Dans certains cas, j'apporte des fiches d'information contenant plusieurs années de données sur les violations commises sur des enfants par le groupe placé sous son commandement. J'agis ainsi afin de couper court à l'argument « nous ne recrutons pas d'enfants » et d'aborder directement la question « comment pouvons-nous vous aider à libérer ces enfants et les réintégrer ? » Les chefs sont impressionnés et nous prennent immédiatement au sérieux.

**Des progrès substantiels ont été obtenus dans la lutte contre le recrutement d'enfants par les forces gouvernementales en République démocratique du Congo.**

En vérité, lorsque nous avons commencé à travailler à la mise en œuvre du Plan d'action, certaines personnes m'ont dit que les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ne renonceraient jamais au recrutement d'enfants.

Je pensais que c'était possible. Nous savons tous désormais que c'est possible.

“

« Les statistiques sont essentielles, mais il est important de ne jamais oublier que chaque enfant a sa propre histoire. »

—Dee Brillenburg Wurth

Le Gouvernement est maître de ce Plan d'action. Il est extrêmement attaché à sa mise en œuvre et une solide collaboration existe entre le Gouvernement et l'ONU. Le Congo est un grand pays, où des campagnes de recrutement pour les FARDC sont continuellement en cours. Ce qui est extraordinaire c'est qu'en cas de doute sur l'âge des recrues, ou lorsque les recruteurs trouvent des enfants qui tentent de s'enrôler dans l'armée, ils font appel à nous.

Un général de l'armée m'a dit récemment : « Nous regardons les enfants différemment. Nous ne recrutons plus d'enfants, c'est dans notre sang. Le changement est irréversible ». Cela m'a donné la chair de poule.

**Estimez-vous avoir désormais un solide allié pour atteindre notre objectif plus large consistant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à toutes les violations graves commises par les parties au conflit en RDC ?**

C'est là de toute évidence une priorité, et nous avons encore beaucoup à faire. Nous investissons beaucoup d'efforts dans la prévention.

Tout le monde sait que tuer est un crime, mais nous nous heurtons à un gros problème dans la mesure où la plupart des gens ne savent toujours pas que le recrutement d'enfants est aussi un crime.

Nous avons décidé avec le Gouvernement qu'il nous fallait diffuser ce message abondamment. Nous nous sommes adressés à des personnalités connues et à des modèles de référence pour enregistrer des chansons, des messages et mener une campagne de sensibilisation dans tout le pays. Au cours des dernières années, la campagne visant à mettre fin au recrutement d'enfants a reçu l'appui de la vedette pop Werrason, de l'équipe nationale de football -les Léopards- qui a gagné la Coupe d'Afrique et de joueurs de basket très connus comme Bismack Biyombo, qui joue pour la National Basketball Association. La chaîne nationale de télévision diffuse également un programme hebdomadaire sur les enfants dans les conflits armés.

Par ailleurs, le Gouvernement nous autorise à engager le dialogue avec des groupes armés sur la protection de l'enfance. Il mène également des efforts soutenus pour amener les auteurs de violations graves contre des enfants à en répondre. Nous observons une augmentation du nombre de mandats d'arrestation délivrés, et la première affaire de recrutement d'enfants sera jugée prochainement en vertu du droit national.

Ainsi, lorsque l'on me demande si je crois qu'il est possible de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants au Congo, je réponds « Oui, bien sûr que c'est possible ».

## Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

La résolution 1612 a également créé un organe spécialisé chargé de la question des enfants au sein du Conseil de sécurité : le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. En instituant cet organe subsidiaire, le Conseil a réaffirmé sa volonté de maintenir un contact permanent avec le bureau du Représentant spécial et d'utiliser des outils solides à l'appui de son mandat.

Le Groupe de travail reçoit des mises à jour trimestrielles sur les pays à l'agenda du Représentant spécial ainsi que des rapports de pays détaillés sur la situation des enfants publiés à intervalles réguliers.

Après la présentation des rapports de pays par le Secrétaire général, le Groupe de travail adresse des recommandations aux parties aux conflits, aux gouvernements et aux donateurs ainsi qu'aux acteurs des Nations Unies, concernant les mesures à prendre pour mettre fin aux violations et promouvoir la protection des enfants touchés par la guerre. À ce jour, le Groupe de travail a examiné plus de 50 rapports de pays et formulé à leur sujet des recommandations qui ont abouti à des progrès tangibles dans des situations souvent problématiques pour la protection des enfants.

Le Groupe de travail s'est aussi montré dynamique dans son action concernant les enfants dans les conflits armés, notamment en se rendant dans des pays à l'agenda, en organisant des réunions d'information officielles tenues par des experts sur des questions liées à la protection des enfants, et en tenant des vidéo-téléconférences avec des membres du personnel de l'ONU spécialistes de la protection de l'enfance sur le terrain. L'impact positif des efforts réalisés par le Groupe de travail a été démontré au fil des ans, notamment par l'inclusion de la question de la protection des enfants touchés par la guerre dans tous les aspects pertinents des travaux et des résolutions du Conseil de sécurité.

Six pays ont présidé le Groupe de travail : la France, le Mexique, l'Allemagne, le Luxembourg, la Malaisie et maintenant la Suède. Le mandat du Groupe a été renforcé sous chaque présidence, de nouveaux motifs d'inscription sur la liste ont été ajoutés, un soutien a été apporté à la campagne « Des enfants, pas des soldats », et des termes plus forts ont été trouvés pour répondre aux violations graves, favoriser le respect du droit international et adresser des questions telles que la réintégration, l'impunité, et la possibilité de prononcer des sanctions contre les auteurs des actes incriminés.



## ENTRETIEN

### Jean-Marc de La Sablière

Ancien Représentant permanent de la France auprès de l'ONU, et premier Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

« Je suis heureux que [la résolution] 1612 puisse servir de cadre à l'action menée aujourd'hui. Lorsque nous avons négocié cette résolution, nous avons le sentiment qu'il fallait consolider les acquis. Je recherchais également la structure la plus efficace, et je suis heureux d'avoir eu l'idée du Groupe de travail [du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé].

« Pour moi, il y avait deux questions d'une grande importance. D'une part, le Conseil de sécurité devait se pencher régulièrement sur la question des enfants dans les conflits armés. Et d'autre part, je pensais qu'il était nécessaire de veiller à créer un lien étroit entre le Représentant spécial et le Conseil afin que le premier dispose en permanence des directives et de l'appui du second.

« À mon avis, il était très important de s'attaquer en premier au problème des enfants soldats. En montrant des résultats tangibles, nous pensons que les questions liées à la protection des enfants deviendraient moins politisées et que les sujets de préoccupation seraient abordés avec impartialité.

Jean-Marc de la Sablière s'adresse aux journalistes à la suite d'une réunion du Conseil de sécurité, en mai 2007.

PHOTO : UN Photo/Eskinder Debebe

« Je pense que la campagne [« Des enfants, pas des soldats »] nous permet de faire précisément cela et, j'en espère, de mettre fin au problème du recrutement par les gouvernements. En même temps, cette campagne ouvre des portes pour quelque chose que je n'avais pas été en mesure d'établir fermement dès le début, à savoir le dialogue avec les acteurs non étatiques. Je suis heureux que la France y ait contribué grâce au débat public du Conseil de sécurité tenu en mars 2015.

« Le mandat relatif aux enfants dans les conflits armés a servi de modèle pour la question de la protection des civils et a influé sur l'élaboration d'autres mandats en matière de protection des civils. Ce mandat doit être considéré comme un exemple de réussite à l'ONU. »

“

À mon avis, il était très important de s'attaquer en premier au problème des enfants soldats.

—Jean-Marc de La Sablière



## Sanctions

La volonté exprimée par le Conseil de sécurité d'imposer des sanctions aux auteurs de violations graves envers les enfants s'est affirmée avec le temps. Dans la résolution 1539 (2004), le Conseil a pour la première fois exprimé son intention d'envisager des mesures ciblées et progressives aux parties à des conflits qui commettent des violations des droits des enfants. Cette intention a été réaffirmée dans les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009). En 2006, le recrutement et l'utilisation, le meurtre et les mutilations, les violences sexuelles et les déplacements forcés dont sont victimes les enfants ont été ajoutés à la liste des critères de désignation aux fins de sanctions imposées en République démocratique du Congo.

Au cours des dernières années, les violations graves contre des enfants ont été ajoutées aux critères de désignation pris en compte par quasiment tous les comités de sanctions créés pour faire face à des situations dans lesquelles des enfants sont touchés par des conflits armés. Parmi les sanctions contre des individus peuvent figurer l'embargo sur les armes, le gel des avoirs, l'interdiction de voyager, et aussi des restrictions financières ou diplomatiques. Ces comités jouent ainsi un rôle important dans la responsabilisation judiciaire des auteurs de violations graves, et le Représentant spécial est régulièrement invité à faire des présentations pour les membres des comités concernés sur la situation des enfants touchés par les conflits armés.

## Collaboration avec les États Membres

Peu après la création du mandat, un groupe informel d'États Membres s'est constitué à New York, sous le nom des « Amis du Représentant spécial », pour l'aider dans l'exécution de son mandat. Ce groupe, qui s'appelle désormais le « Groupe des amis des enfants dans les conflits armés », continue de jouer un rôle important. Au cours des dernières années, de nouveaux groupes d'amis ont été créés à Genève, en Afghanistan, aux Philippines, en République démocratique du Congo et au Soudan. Sur le terrain, ces groupes aident les États Membres à




La collaboration avec la société civile est un autre élément essentiel du mandat.

coordonner leurs activités et à se tenir bien au fait des développements, des problèmes et des besoins pour la mise en œuvre des plans d'action.

## Collaboration au sein de l'Organisation des Nations Unies et avec la société civile

L'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'ensemble du système des Nations Unies sont indispensables pour la mise en œuvre du mandat dans les pays touchés par un conflit ainsi qu'au Siège de l'ONU. Dans les pays où des parties à un conflit figurent sur les listes annexées au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication de l'information, coprésidée par l'UNICEF et le plus haut représentant de l'ONU, a pour mission de recueillir et vérifier des données sur les conséquences du conflit pour les enfants, de répondre aux violations graves et de mener des activités de sensibilisation. Ces équipes contribuent par exemple à la libération des enfants, assurent des services de réinsertion et participent à l'évacuation des écoles occupées à des fins militaires.

La collaboration avec la société civile est un autre élément essentiel du mandat. Plusieurs organisations non gouvernementales locales et internationales fournissent des informations sur les violations graves, mènent des activités de recherche et de sensibilisation et fournissent des services aux enfants, notamment sous forme de formation professionnelle et de programmes de réintégration. 

# Radhika Coomaraswamy prend le relais

Un deuxième Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé



En avril 2006, Radhika Coomaraswamy, avocate et défenseur des droits de l'homme de renommée internationale, est devenue la deuxième Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

**P**endant son mandat, ce poste a continué de prendre de l'ampleur et d'avoir un impact positif sur la vie d'un nombre croissant d'enfants à travers le monde.

La mise en œuvre de la résolution 1612 a véritablement commencé avec la constitution des équipes spéciales de pays chargées de la surveillance et de la communication de l'information. Les premiers plans d'action ont été signés et mis en œuvre en Côte d'Ivoire, en Ouganda, au Sri Lanka et au Népal. Au total,

**Pendant une mission en République démocratique du Congo, Radhika Coomaraswamy marche sous une bannière utilisée dans une campagne locale destinée à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.**

PHOTO : UN Photo/Marie Frechon

18 plans d'action ont vu le jour pendant le mandat de Radhika Coomaraswamy et 8 parties à des conflits, incluant des forces nationales de sécurité et des groupes armés non étatiques, ont mené à bien leurs engagements et ont été retirées des listes.

L'efficacité du plan d'action, conçu par le Conseil de sécurité comme un moyen constructif et pragmatique d'amener les parties à un conflit à respecter les normes internationales et d'améliorer la vie des enfants soldats, a été démontrée de manière concluante pendant le mandat de Radhika Coomaraswamy.

## Augmentation du nombre des motifs d'inscription sur la liste

Radhika Coomaraswamy a également présidé à une augmentation considérable des critères d'inscription sur la liste annexée au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

En 2009, deux nouvelles violations commises à l'encontre d'enfants –le meurtre et la mutilation, et le viol et autres violences sexuelles – ont été ajoutées aux critères d'inscription sur la liste avec l'adoption de la résolution 1882.

Dans un communiqué de presse diffusé au moment de l'adoption de la résolution 1882, Radhika Coomaraswamy déclarait : « C'est là un énorme pas en avant dans la lutte contre l'impunité des crimes commis contre des enfants et la reconnaissance de la réalité des conflits actuels, dans lesquels les garçons et les filles sont de plus en plus ciblés et victimisés, tués, violés, et également recrutés par des groupes armés ».

Deux ans plus tard, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, de même que les attaques et les menaces d'attaques contre du personnel protégé, sont également devenues des critères d'inscription sur la liste. L'importance de l'élargissement des outils mis au point par le Conseil pour faire face à ce type de violation a été résumée par Radhika Coomaraswamy dans ses remarques formulées au moment de l'adoption de la résolution sur la question :

« La moitié des enfants non-scolarisés dans le monde habitent dans des zones de conflit. Ils ne vont pas à l'école parce que leurs établissements font désormais partie de la tragédie des conflits. Les écoles sont de plus en plus la cible d'attaques physiques qui les détruisent totalement ou partiellement, la plupart du temps en violation du droit international humanitaire. Les écoles sont aussi fermées en raison de menaces ou



**Un enfant-soldat debout devant une habitation au Soudan du Sud, en juin 2014.**

PHOTO : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé / Stéphanie Tremblay

## Un effet direct sur le terrain

**Radhika Coomaraswamy, Conseil de sécurité, 17 juillet 2008**

« Au Tchad et en République centrafricaine notamment, j'ai constaté combien le travail accompli par le Conseil dans le cadre de la résolution 1612 a des effets directs sur le terrain; j'ai pu voir que l'imprimatur du Conseil amène des acteurs non étatiques à conclure des accords et à libérer des enfants, que les gouvernements écoutent et que les militants de la protection de l'enfance, tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur, sont encouragés à agir par l'engagement du Conseil. Tout cela rend hommage au Conseil qui a bien voulu prendre l'initiative sans précédent qu'est la résolution 1612, et j'aurais voulu amener ici des enfants libérés des griffes des groupes armés grâce aux actions du Conseil afin que vous puissiez voir le fruit de votre travail. »

d'intimidation. Des enseignants et des élèves sont tués et mutilés au cours d'attaques ciblées. L'utilisation d'écoles à des fins militaires nous

2006 —

### Un second Représentant spécial est nommé

Radhika Coomaraswamy est nommée Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.



**Grace Akallo, ancienne enfant-soldat en Ouganda, participe au débat ouvert du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés.**

PHOTO : UN Photo/Mark Garten

## TÉMOIGNAGE :

### **Grace Akallo, ancienne enfant soldat ougandaise**

« La violence sexuelle est un horrible crime et les auteurs de ces actes doivent être punis.

Cela doit cesser. Je le dis, car je l'ai vécu. [...] J'ai eu la chance de pouvoir m'échapper, [...] mais nombreuses sont les filles qui attendent encore d'être sauvées ».

En 2009, Grace Akallo s'est adressée aux membres du Conseil de sécurité, et leur a demandé de protéger les garçons et les filles victimes de viol et de violences sexuelles.

En 1996, à l'âge de 15 ans, Grace était victime d'un enlèvement perpétré par l'Armée de résistance du Seigneur de Joseph Kony. Elle a été torturée, violée et obligée de tuer. Mais Grace n'a jamais renoncé. Après sept mois, elle a réussi à s'échapper. Son espoir d'une vie meilleure lui a donné la force de retourner à l'école. Aujourd'hui, elle vit aux États-Unis, et elle a fondé une organisation non gouvernementale qui œuvre pour protéger les droits des femmes et des enfants vulnérables.

inquiète également, vu que cela peut mettre les enfants en danger. Priver les enfants d'une éducation revient à détruire leur avenir. Un avenir détruit -- un avenir sans espoir -- ne pourra que semer les graines d'autres conflits.

Les hôpitaux sont également vitaux pour les enfants, en particulier en temps de guerre. Les attaques commises contre les hôpitaux sont doublement tragiques : non seulement elles tuent et blessent des filles et des garçons, mais elles les privent également d'une bouée de sauvetage indispensable : l'accès aux traitements. En fait, la protection des hôpitaux et de leur personnel était l'élément de base du droit humanitaire moderne. »

Pendant son mandat, Radhika Coomaraswamy a cherché à améliorer les directives fournies aux professionnels de la protection de l'enfance en publiant les trois documents de travail suivants sur les questions liées à la mise en œuvre du mandat :



**Les six violations graves commises envers les enfants en temps de conflit armé : Fondements juridiques**



**Les droits et garanties des enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays lors de conflits armés**



**Les enfants et la justice pendant et après un conflit armé**

**2007** —

## Principes de Paris

En 2007, les Principes et Engagements de Paris sont adoptés dans le but d'orienter les interventions visant à prévenir le recrutement ou l'utilisation d'enfants, à faciliter la libération et la réintégration des enfants associés à des groupes ou des forces armés, et à garantir à tous les enfants l'environnement le plus protecteur possible.



## Radhika Coomaraswamy

### Qu'est-ce qui a caractérisé vos années en tant que Représentante spéciale ?

Lorsque je suis arrivée, ma première tâche a consisté à rendre opérationnelle la résolution 1612 du Conseil de sécurité. C'était une tâche délicate, en particulier du fait que la création du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information permettait d'être mieux renseignés sur les violations commises non seulement par des acteurs non étatiques, mais également par les États.

Afin d'aller de l'avant avec l'appui de la communauté internationale, nous avons constitué un réseau d'États Membres décidés à lutter pour les enfants. Nous avons également veillé à ce qu'une interaction constante s'établisse entre notre bureau et les experts techniques du Conseil de sécurité au moment où le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés commençait à fonctionner.

Et puis, bien évidemment, il y avait les plans d'action. J'ai passé beaucoup de temps à les négocier avec les acteurs étatiques et non étatiques.

### Comment avez-vous pris contact avec les parties aux conflits, et plus particulièrement les États Membres, pour négocier les plans d'action ?

Très rapidement, le plan d'action est devenu un outil très performant. Notre objectif était d'engager un dialogue avec autant de parties au conflit que possible, de signer autant de plans d'action que possible et de rayer tous les États Membres de la liste.

Lorsque je prenais contact avec les parties à un conflit, je parlais de l'hypothèse que le recrutement d'enfants est quelque chose qu'ils ne veulent réellement pas voir se produire, un problème qui peut être résolu.

J'ai vraiment compris le pouvoir de l'inscription sur la liste lorsque j'ai rencontré le chef d'un groupe armé au plus profond de la République centrafricaine. Je crois qu'il est arrivé à dos d'âne. Lui et ses collègues étaient armés et certains d'entre eux avaient leurs fusils pointés sur nous. Un membre de mon équipe a demandé : pensez-vous que c'est une bonne idée de lui dire qu'il figure sur une liste du Conseil de sécurité ? Nous en avons doucement fait état et il a demandé « De quoi

s'agit-il ? ». Je lui ai expliqué : « Ce n'est pas définitif ; si vous acceptez de collaborer avec nous, vous pouvez être rayé de la liste au moyen d'un plan d'action, et c'est bien pour votre communauté. » Cela a marqué le début de processus et, en fin de compte, je crois qu'il a libéré 600 enfants.

### Rétrospectivement, que pensez-vous de l'évolution du mandat et de son impact sur la protection des enfants ?

Nous avons parcouru beaucoup de chemin. Lorsque vous repensez aux années 90, personne n'y aurait pensé à deux fois avant de recruter des enfants soldats. Maintenant, partout dans le monde, on a vraiment pris conscience que c'est mal d'utiliser des enfants soldats et que les recruteurs doivent faire face à la justice. Je pense qu'il s'agit là de la grande réussite de ce mandat.

Lorsque les États Membres ont décidé d'ajouter des critères d'inscription sur la liste, ils étaient principalement motivés par la volonté de renforcer les normes internationales, l'effet de dissuasion et la responsabilisation judiciaire. Cela a également conduit à des progrès décisifs dans la sensibilisation des parties au conflit aux autres violations dont les enfants sont victimes dans les conflits.

L'un des plus grands moments de mes années de Représentante spéciale du Secrétaire général s'est produit lorsque Grace Akallo s'est adressée au Conseil de sécurité pour parler de la violence sexuelle. Elle a parlé avec force et conviction. Les applaudissements sont généralement interdits au Conseil, mais lorsqu'elle a eu fini de parler, le Secrétaire général a pris la tête d'une ovation qui a duré plusieurs minutes. Ça a été un moment d'émotion qui a contribué à ouvrir la voie pour ajouter la violence sexuelle aux critères d'inscription sur la liste.

Et maintenant, s'agissant de l'avenir du mandat, je souhaiterais mettre l'accent sur une question qui me tient particulièrement à cœur : la réintégration des enfants. Je crois que nous devons continuer à renforcer les programmes disponibles. Nous devons aussi continuer à travailler pour faire en sorte qu'ils soient bien adaptés aux collectivités, au contexte et aux enfants auxquels ils sont destinés. De bons programmes de réintégration sont indispensables pour aider les sociétés à venir à bout des conflits.

## 2009

### Résolution 1882 du Conseil de sécurité

Le meurtre et les mutilations d'enfants, les viols et autres formes de violence sexuelle dont ils sont victimes, deviennent des critères d'inscription sur les listes des parties aux conflits armés figurant dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

## 2011

### Résolution 1998 du Conseil de sécurité

Les attaques contre des écoles et des hôpitaux et les attaques et menaces d'attaques contre des personnes protégées deviennent des critères d'inscription sur les listes des parties aux conflits armés figurant dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

# Leila Zerrougui prend la barre

Un troisième Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est nommé



Leila Zerrougui, juriste spécialisée dans les droits de l'homme et l'administration de la justice, a été nommée en septembre 2012.

**Le Secrétaire général Ban Ki-moon avec Leila Zerrougui lors du débat ouvert du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, en août 2016.**

PHOTO : UN Photo/ Manuel Elias

Immédiatement avant, elle était Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général et Cheffe adjointe de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) où, entre 2008 et 2012, elle a dirigé les efforts de la Mission pour renforcer l'état de droit et la protection des civils.

« Je crois que la protection de tous les enfants contre les violations graves est à notre portée, » avait-elle déclaré devant le Conseil de sécurité en septembre 2012.

Pendant ses années en tant que Représentante spéciale, Leila Zerrougui a cherché à utiliser avec efficacité les outils mis au point depuis la création

du mandat et à cultiver les relations de nature à renforcer la prise en main de la protection des enfants par des instances nationales et régionales. Pour rendre les efforts collectifs aussi efficaces que possible, elle a privilégié la collaboration avec les gouvernements dans les pays touchés par un conflit et multiplié les échanges avec plusieurs groupes armés non étatiques. Les processus de paix ont été particulièrement propices à ce type d'échanges. D'autres priorités ont notamment été le renforcement des liens avec les organisations régionales et les États Membres pour favoriser le progrès avec les parties aux conflits, tout en continuant à travailler en contact étroit avec les partenaires du système des Nations Unies et de la société civile sur ces questions.



« **Enfants, pas soldats** », lancée en 2014 conjointement avec l'UNICEF.

PHOTO : Groupe de conception graphique/Département de l'information de l'ONU

## « **Enfants, pas soldats** »

Dix ans de travail suite aux premières inscriptions sur les listes de parties aux conflits pour recrutement et utilisation d'enfants soldats commençaient à porter leurs fruits.

En 2014, avec l'UNICEF, la Représentante spéciale a lancé la campagne « Enfants, pas soldats » en vue de créer un consensus international autour de l'idée que les enfants soldats ne devraient pas être utilisés dans les conflits. Cette campagne visait à amplifier la dynamique, la volonté politique et le soutien international afin de tourner la page une fois pour toutes sur le recrutement d'enfants par les forces nationales de sécurité dans les situations de conflit.

Cette campagne a reçu le soutien immédiat des États Membres, de l'ONU, des organisations non gouvernementales partenaires, des organisations régionales et du grand public. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont salué cette campagne et demandé à être régulièrement informés des progrès et défis par le biais des rapports de la Représentante spéciale.

Au moment de son lancement, les pays concernés par la campagne étaient les suivants : l'Afghanistan, le Myanmar, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, le Tchad et le Yémen. Des représentants de chacun de ces pays ont assisté au lancement de la campagne « Enfants, pas soldats » et ont exprimé leur soutien à la réalisation de ses objectifs.

Deux ans plus tard, le consensus envisagé est désormais une réalité et des milliers d'enfants soldats ont été libérés et réintégrés grâce au soutien de l'UNICEF, des opérations de maintien de la paix, des missions politiques ainsi que d'autres partenaires de l'ONU et d'organisations non gouvernementales sur le terrain. Tous les gouvernements qui participent à la campagne ont signé et entrepris la mise en oeuvre d'un plan d'action avec l'ONU. Le Tchad a pris toutes les mesures nécessaires pour mettre fin et prévenir le recrutement d'enfants dans ses forces armées, et ne figure plus sur la liste. Si, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen, les progrès ont été freinés par des crises, des résultats concrets et une réduction du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les forces nationales de sécurité ont été enregistrés, en particulier en Afghanistan, en République démocratique du Congo, au Myanmar et au Soudan.

Des campagnes nationales destinées à promouvoir les objectifs de la campagne « Enfants, pas soldats » ont été lancées dans la plupart des pays concernés et au-delà.

## **Enlèvements d'enfants : cinquième critère d'inscription sur la liste**

L'indignation générale suscitée dans le monde par les enlèvements de centaines d'enfants par Boko Haram, au Nigéria, et d'autres parties aux conflits au Moyen-Orient et en Afrique a déclenché un nouvel élargissement des critères d'inscription sur la liste. Avec l'adoption de la résolution 2225, en juin 2015, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'inclure dans les annexes de son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé les parties qui procèdent à des enlèvements d'enfants dans des situations de conflit armé.



## TÉMOIGNAGE

### « Je veux être un exemple. C'est mon tour d'aider les autres. »

**Par Mariana Palavra, bureau de l'UNICEF au Myanmar**

Yangon (Myanmar)- Win Thu Aung a été recruté à l'âge de 15 ans par les forces armées du Myanmar (Tatmadaw).

Il a passé quatre ans dans leurs rangs, avant d'être libéré aux termes du plan d'action conjoint signé par l'ONU et le Gouvernement du Myanmar pour mettre fin et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants.

Win Thu ne vient pas d'une famille aisée, Il raconte avoir vendu des pneus dans un magasin de motocyclettes quand il n'avait que 10 ans.

« Mon père conduisait un rickshaw et ma mère vendait des fruits. On travaillait tous. J'ai beaucoup de souvenirs de travaux pénibles, » raconte-t-il. À l'âge de 15 ans, il a suivi l'exemple de son père et est devenu conducteur de rickshaw, mais sans grand succès. Les clients étaient peu nombreux, l'argent se faisait rare, et sa mère lui a alors conseillé de s'enrôler dans l'armée.

Win Thu Aung n'avait pas contesté cette décision. Il pensait que la vie dans les forces armées serait synonyme de travail pénible. Travaillant déjà beaucoup, il imaginait que ce ne serait pas très différent. Mais ce fut très différent.

« Ma famille me manquait. Surtout ma sœur ».

Alors que Win Thu commençait à regretter son ancienne vie, il a entendu parler d'une campagne nationale visant à faire cesser et prévenir le recrutement d'enfants. Il a également appris par la télévision et les journaux qu'une ligne téléphonique spéciale avait été créée pour signaler les cas de recrutement d'enfants

**Win Thu Aung.**

PHOTO : bureau de l'UNICEF au Myanmar

soldats au Myanmar. Un simple appel téléphonique pourrait suffire à le libérer.

« Tout en ayant compris que j'avais le droit d'être libéré, j'avais besoin que quelqu'un signale mon cas ». Il a attendu, mais personne n'est intervenu pour lui. « Je l'ai donc fait moi-même : j'ai appelé la ligne directe pour signaler mon cas ».

La bonne nouvelle est arrivée à la fin de 2014.

« Aujourd'hui, est-ce que je suis heureux ? Oui ! Je veux vraiment recommencer ma vie » s'est-t-il exclamé à la veille de sa libération. « Je veux retourner à l'école. Je veux ensuite acquérir des compétences, je veux apprendre à conduire ».

« La première chose que je ferai demain c'est de passer un moment avec mes amis, aller à la Place du peuple. Mais avant cela, je veux aller embrasser ma mère et ma sœur ».

Depuis la signature du plan d'action en 2012, 800 enfants et jeunes gens ont été libérés par l'armée. Grâce au soutien de l'UNICEF et d'autres partenaires, ces garçons bénéficient de programmes de réintégration sociale et économique pour les aider à reprendre le cours de leur vie en famille, l'accent étant placé sur l'éducation, la formation professionnelle et les activités génératrices de revenus.

Win Thu Aung a reçu une allocation-logement, bénéficié de cours de conduite et reçu une nouvelle machine à coudre pour aider l'entreprise familiale. Il a de temps en temps travaillé comme conducteur de rickshaw, agent de sécurité, gardien de parking et apprenti électricien. Il passera sous peu son permis de conduire pour poids lourd et deviendra chauffeur professionnel.

## Collaboration avec des organisations régionales

Les résultats obtenus au cours les vingt dernières années ont été possibles grâce aux efforts coordonnés d'une grande variété d'acteurs impliqués dans la protection de l'enfance. La collaboration avec les organisations régionales a été un facteur décisif dans l'élargissement de la portée et le renforcement de l'efficacité des outils du mandat.

Un partenariat avec l'Union africaine a vu le jour en 2013, avec la signature d'un accord de coopération entre la Représentante spéciale et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.


« À mesure que l'Union africaine accroît son rôle dans les opérations de médiation et de maintien de la paix sur le continent, il devient indispensable de renforcer notre partenariat » avait déclaré Leila Zerrougui dans une déclaration annonçant la signature de l'accord. « Un grand nombre d'enfants touchés par des conflits armés vivent sur le continent africain. Avec cet accord, mon bureau collaborera encore plus étroitement avec l'Union africaine et l'UNICEF pour améliorer leur sort ».

Depuis, l'Union africaine s'est pleinement appliquée à intégrer la question des enfants dans les conflits armés dans son action et ses politiques. Cette organisation consacre également chaque année des sessions aux enfants touchés par la guerre.

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord est une autre région où un partenariat a été développé afin de

réduire les effets des conflits sur les enfants. En 2014, la Ligue des États arabes et le bureau de la Représentante spéciale ont signé un accord de coopération visant à élaborer et à mettre en œuvre une politique de protection de l'enfance.

La collaboration avec l'Union européenne (UE) a également été renforcée. L'UE entretient des rapports de longue date avec le bureau de la Représentante spéciale, qui a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une solide politique de l'UE sur la protection des enfants touchés par la guerre. Le soutien de cette organisation, qui est un interlocuteur de premier plan participant au dialogue sur les droits de l'homme et au renforcement des capacités avec la majorité des pays concernés par la problématique des enfants et des conflits armés, contribue à la mise en œuvre du mandat.

Une autre priorité consiste à continuer à renforcer la collaboration existante avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en raison de la capacité de cette alliance d'améliorer la protection des enfants dans les zones où elle mène des opérations, notamment en Afghanistan. Au cours des dernières années, en concertation avec le bureau de la Représentante spéciale, l'OTAN a mis au point et adopté une politique de protection de l'enfance et des directives à l'intention de ses forces sur le terrain, affecté des ressources à l'intégration de ce programme dans l'ensemble de ses travaux et entrepris de donner à ses troupes une formation sur les enfants touchés par les conflits armés. 

2012 

### Résolution 2068 du Conseil de sécurité

réaffirme que le Conseil est disposé à adopter des mesures ciblées et graduelles (sanctions) contre quiconque persiste à commettre des violations envers les enfants

**Leila Zerrougui est nommée Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.**

2014 

### Résolution 2143 du Conseil de sécurité

La résolution 2143 encourage les États Membres à envisager de prendre des mesures concrètes pour dissuader les forces armées d'utiliser les écoles à des fins militaires et accueille favorablement la campagne « Enfants, pas soldats ».

2015 

### Résolution 2225 du Conseil de sécurité

La résolution 2225 établit l'enlèvement d'enfants comme un critère d'inscription sur la liste des parties à un conflit armé annexée au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.





## ENTRETIEN

### **Cindy Issac, chef d'équipe de la Section de la protection de l'enfance, Unité des droits de l'homme, Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA).**

#### **À quoi correspond le travail de protection de l'enfance en Afghanistan ?**

La situation en Afghanistan est très difficile et la sécurité s'aggrave, mais travailler avec les Afghans est un plaisir car il existe une véritable volonté d'aider les enfants. Je travaille pour l'Unité des droits de l'homme de la MANUA en tant que chef d'équipe pour la protection de l'enfance. Notre travail se concentre sur la coordination des efforts pour aider le Gouvernement afghan à mettre en œuvre le plan d'action (destiné à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les forces de sécurité nationales). Nous avons été les témoins d'énormes progrès, notamment au cours de l'année écoulée, sur la base de l'idée partagée selon laquelle la protection des enfants doit rester une priorité essentielle du gouvernement et de la communauté internationale.

#### **Une partie des progrès que vous évoquez est liée à la création d'unités de protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la police nationale. De quoi s'agit-il ?**

Ce sont des unités spécialisées dans l'évaluation de l'âge des candidats, cela afin de protéger les enfants

#### **Cindy Issac est chef de la section de la protection de l'enfance de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA).**

PHOTO : MANUA

contre le recrutement des mineurs. En l'espace de quelques mois, nous sommes passés de 4 à 17 unités de protection de l'enfance. Notre objectif est d'en ouvrir trois autres avant la fin de l'année, et d'en ouvrir ensuite dans l'ensemble du pays (2016). Le Ministère de l'intérieur dirige efficacement cette opération, et nous observons des résultats extrêmement positifs.

Je me suis rendue dans de nombreuses unités de protection de l'enfance, où j'ai été impressionnée par le professionnalisme et l'engagement du personnel. C'est ainsi que dans l'ouest du pays, j'ai pu observer l'une des chefs d'équipe évaluer l'âge des recrues, et il était saisissant de voir la fierté avec laquelle elle accomplissait son travail.

#### **Les meurtres et mutilations d'enfants demeurent une grave préoccupation en Afghanistan. Que fait l'ONU pour réduire leur nombre ?**

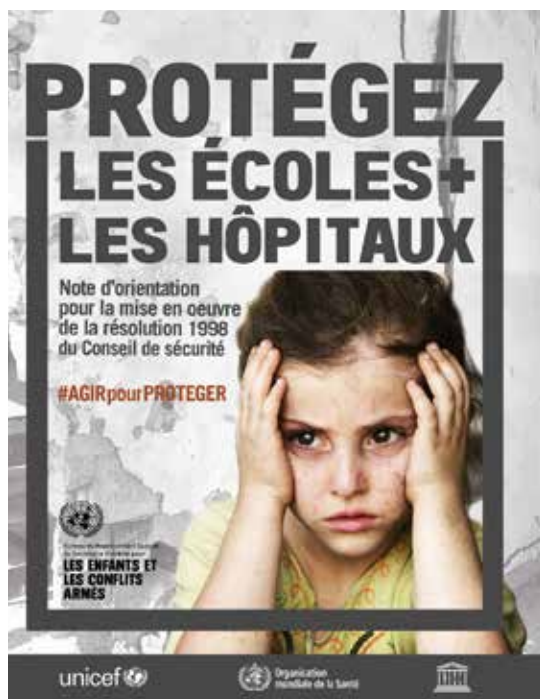
Il s'agit là d'une question extrêmement préoccupante : le nombre d'enfants tués et mutilés est en augmentation et représente désormais environ un tiers de toutes les victimes civiles. Les affrontements au sol demeurent la principale cause de morts et de blessés parmi les enfants ; viennent ensuite les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés. La protection des civils dans les conflits armés est un élément central du mandat de la MANUA et un énorme travail est actuellement mené à cet égard. Ainsi, l'Unité des droits de l'homme de la MANUA travaille en étroite collaboration avec les services de sécurité afghans, le Gouvernement et d'autres parties au conflit, à l'élaboration de stratégies destinées à réduire le nombre des victimes civiles.

#### **Vous êtes maintenant en Afghanistan depuis plusieurs années, diriez-vous que la situation en général est en train de s'améliorer pour les enfants ?**

Je suis une personne positive par nature. L'engagement en faveur des enfants est beaucoup plus fort qu'il ne l'était auparavant. On observe de la part du Gouvernement une volonté sincère de protéger les enfants, de mettre en place des mécanismes permettant de prévenir leur recrutement et leur utilisation, et je crois que nous progressons vraiment. J'ai parlé des unités de protection de l'enfance, mais il y a bien d'autres aspects. Le Gouvernement a récemment signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui vise à empêcher que les écoles ne soient utilisées à des fins militaires, ce qui est encourageant.

# Promotion de la protection des droits de l'enfant pendant et après les conflits

## Education et santé



Note d'orientation conjointe intitulée « Protéger les écoles et les hôpitaux », publiée en 2014 par la Représentante spéciale avec l'UNICEF, l'UNESCO et l'OMS.

PHOTO : Groupe de conception graphique du Département de l'information de l'ONU

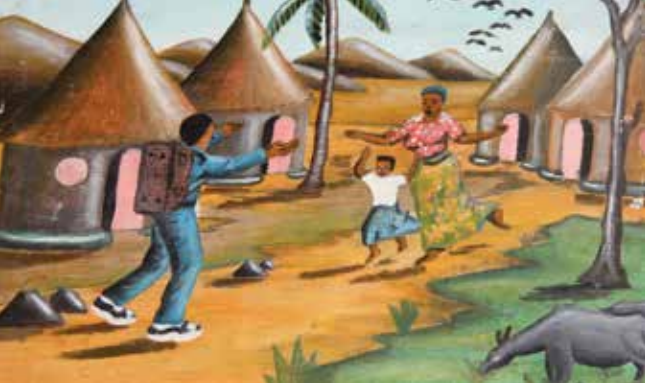
La protection de l'éducation et des soins de santé est d'une importance capitale pendant un conflit armé, étant donné que ces services sauvent des vies et permettent aux enfants de jouir de leurs droits économiques, culturels et sociaux une fois la paix rétablie.

**A** fin de remédier à la vulnérabilité des écoles et des hôpitaux dans les situations de conflit armé, et de mettre en œuvre les outils prévus par les résolutions 1998 et 2143 du Conseil de

sécurité, la Représentante spéciale a publié en 2014, avec l'UNICEF, l'UNESCO et l'OMS, une note d'orientation conjointe intitulée « Protéger les écoles et les hôpitaux ». Avec ce document, les intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance sur le terrain sont mieux équipés pour leurs activités de surveillance, de communication de l'information et de sensibilisation, et peuvent engager le dialogue avec les parties aux conflits pour mettre fin et prévenir les attaques contre les écoles et les hôpitaux. La note d'orientation est disponible en anglais, arabe et français.

Cette note d'orientation traite également de la question de l'utilisation des écoles à des fins militaires, et la Représentante spéciale a entrepris d'importants efforts de sensibilisation en vue de préserver le statut civil de ces institutions, notamment à la lumière de l'adoption de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, en mai 2015. En novembre 2016, cette déclaration avait été entérinée par 56 États, dont 9 pays inscrits à l'agenda sur les enfants touchés par les conflits armés (Afghanistan, État de Palestine, Liban, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud).

Garantir l'accès à l'éducation et à la santé, dans des situations de conflit armé et de déplacement d'enfants, est également une priorité du mandat enfants et conflits armés. Le financement de l'éducation et des soins de santé dans les situations d'urgence est capital pour maintenir ne serait-ce qu'un niveau minimal de services pour les enfants touchés par un conflit. Cela a été au cœur du plaidoyer de la Représentante spéciale lors de manifestations comme le Sommet mondial sur l'action humanitaire et la Réunion plénière de haut niveau sur les déplacements massifs de réfugiés et de migrants.



**Une peinture dans un centre de réinsertion à Goma (République démocratique du Congo) montre le retour chez lui d'un enfant soldat.**

PHOTO : Bureau du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés / Stéphanie Tremblay

## Réintégration

Mettre à la disposition des enfants préalablement associés à des forces et des groupes armés des services de réintégration efficaces et viables demeure l'un des problèmes les plus urgents auxquels nous devons faire face. La fin d'un conflit ne signifie pas nécessairement la fin d'un traumatisme pour des enfants qui ont vécu des épisodes de violence. Les enfants recrutés et utilisés par des groupes ou forces armés gardent les traces du conflit et une réintégration efficace est indispensable pour leur permettre de reprendre le cours de leur vie et contribuer à une société pacifique.

Les anciens enfants soldats souffrent de traumatismes et de blessures morales qui peuvent rendre un retour dans leur communauté difficile. Ils sont souvent stigmatisés et il leur est difficile d'entreprendre ou de poursuivre leurs études. En conséquence, bon nombre d'entre eux ont du mal à trouver leur place dans la société une fois passée leur terrible épreuve. Les filles ont encore plus de difficultés à être de nouveau acceptées dans leur famille et leur collectivité, surtout quand elles ramènent un enfant à la maison.

Sans réintégration et assistance appropriées pour aider ces enfants à devenir des membres productifs de leur collectivité, ces garçons et filles pourraient entraver les efforts de paix et de développement ou, pire encore, les compromettre.

Des services de réintégration communautaires qui apportent une aide psychosociale aux enfants ont été mis au point afin de les aider à retrouver le cours de leur vie au moyen de débouchés éducatifs et professionnels, une attention spéciale étant accordée aux besoins particuliers des filles.

Pendant toute la durée de son mandat, la Représentante spéciale a fait un plaidoyer auprès des

États Membres pour que des ressources suffisantes soient allouées à la libération et à la réintégration des enfants, sans perdre de vue l'importance de la viabilité des programmes pour faire en sorte que les enfants soient réintégrés dans un environnement sécurisé pour éviter qu'ils ne soient recrutés à nouveau par des groupes ou des forces armés.

## La promesse des objectifs de développement durable pour les enfants affectés par la guerre

Le nouveau programme de développement durable –adopté par l'Assemblée générale et qui vise à venir en aide aux plus défavorisés – offre une occasion d'améliorer la protection des droits des enfants touchés par un conflit.

Les objectifs de développement durable reconnaissent que les enfants, qui représentent la majorité de la population dans la plupart des pays touchés par des conflits, sont un élément essentiel dans la construction de sociétés pacifiques et solides. Leurs droits et leurs besoins sont tout à fait intégrés dans le programme de développement, qu'il s'agisse de garantir une éducation et des services de santé de qualité, d'éliminer le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, ou de mettre fin à toutes les formes de violence à l'encontre d'enfants. Les droits de l'homme, la paix, la justice et de solides institutions sont également au cœur des objectifs de développement durable.

Depuis leur adoption, en 2015, la Représentante spéciale a mené des activités de plaidoyer afin que les besoins des enfants affectés par les conflits reçoivent une attention particulière dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Par ailleurs, les outils mis au point dans le cadre du mandat sur le sort des enfants en temps de conflit armé ont permis de mettre en place des bases solides pour lutter contre les violations graves et pourront contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les plans d'action demandés par le Conseil de sécurité comportent des activités tangibles pour mettre fin et prévenir les violations commises contre les enfants, renforcer le cadre juridique de la protection de l'enfance et favoriser la responsabilisation judiciaire. Les progrès réalisés dans ces domaines contribuent à la mise en œuvre du programme de développement durable.





## TÉMOIGNAGE

### Somalie : L'histoire de Bashir\*, 16 ans

#### Ancien combattant d'Al-Chabab

Bashir est menu et mesure environ 1,65 m. Il a un joli sourire, un regard curieux—il vous regarde directement dans les yeux quand vous lui parlez, mais le reste du temps il regarde au loin ou ses mains, tripotant en permanence tout ce qui est à sa portée. Il sourit volontiers, et répond aux questions sans hésitation.

À l'âge de 14 ans, Bashir a quitté la petite ville où il habitait pour rejoindre les rangs d'Al-Chabab, avec les encouragements de certains de ses camarades.

« Des amis d'école m'ont dit que c'était ce qu'il y avait de mieux, et je les ai donc rejoints, » dit-il. « Je pensais que cela serait bien, mais il n'en a rien été : il y avait beaucoup d'armes et de combats ».

Bashir ne veut pas raconter exactement ce qu'il faisait pour Al-Chabab, se bornant à dire qu'il était soldat, et qu'il y en avait beaucoup d'autres comme lui.

« J'ai vu beaucoup de gamins plus jeunes et plus âgés que moi, » dit-il. Les enfants étaient utilisés pour différentes tâches : récupérer les armes des combattants tués, comme garçons de courses, ou encore comme boucliers humains. Bashir a été blessé aux jambes par des éclats d'obus et à un œil dans un affrontement.

« La première fois que je me suis battu, j'avais peur et j'étais terrifié à l'idée de recevoir une balle, » dit-il. Il a été capturé la deuxième fois qu'il s'est battu, en 2012.

Un ancien enfant soldat se tient près de la porte d'un centre de réintégration financé par l'UNICEF en Somalie.

PHOTO : UNICEF Somalie/2015/Sebastian Rich

Alors que la bataille faisait rage et que seulement une poignée de combattants avait réussi à s'échapper, Bashir avait regardé alors que d'autres étaient en train de se faire tuer.

« Cinq de mes amis sont morts, dont trois devant moi, » dit-il à voix basse, en s'agitant inconfortablement sur son siège. « J'ai vraiment eu peur et j'étais en état de choc. Je continue à avoir des cauchemars, comme si cela se déroulait juste devant moi ».

Après sa capture, Bashir a été emmené dans une caserne militaire. L'UNICEF l'a alors dirigé vers un Centre de transit du Elman Peace and Human Rights Centre et il a intégré le programme de réintégration en faveur des enfants associés à des forces et des groupes armés.

« Après mon arrivée au centre Elman, le conseiller m'a fait parler et parler, sans arrêt, » raconte-t-il avec un large sourire. « Mais il était drôle et sympathique ».

Après sept mois de consultations, et une opération pour extraire les éclats d'obus de ses jambes, Bashir s'était installé chez sa tante et a repris des études, tout en suivant une formation professionnelle pendant la journée au centre Elman.

Bashir apprend actuellement à faire des réparations électriques, car il dit vouloir travailler pour la communauté. Son rêve est d'avoir un magasin d'électricité à Mogadishu.

\*Le nom de Bashir a été changé afin de protéger son identité.

# Les enfants dans les conflits armés : perspectives d'avenir

## Priorités pour la troisième décennie du mandat pour le sort des enfants en temps de conflit armé



**A**u moment où nous entamons la troisième décennie de ce mandat, dans un contexte de guerres d'une complexité et d'une intensité qui ne cessent de croître, notre engagement à renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés doit se concentrer sur un nombre de problèmes et de priorités particulièrement importants.

### Renforcement du respect du droit international

La communauté internationale reconnaît depuis longtemps que les guerres doivent répondre à des règles qui lient toutes les parties au conflit et servent à protéger les civils, notamment les enfants. Nous reconnaissons également que l'élimination des violations commises contre les enfants est indispensable pour l'instauration de la paix et de la sécurité, et également pour la concrétisation des objectifs mondiaux de développement.

Nous nous trouvons cependant confrontés à la réalité de conflits qui durent et se multiplient, et dans lesquels les principes fondamentaux du droit international humanitaire sont souvent bafoués.

**Une petite fille syrienne brandit une carte pendant un cours d'anglais au camp Faïda 3, un campement informel de tentes pour les réfugiés syriens au Liban.**

PHOTO : UNICEF/Romenzi

Les violations et abus commis contre des enfants restent très répandus.

La communauté internationale doit s'unir pour renforcer sa détermination et son action afin de garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans les situations de conflit armé, cela dans le but de réduire l'impact des conflits sur les filles et les garçons.

Le mépris des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution se manifeste par l'augmentation du nombre de cas d'enfants tués et mutilés, mais aussi d'attaques contre des écoles et des hôpitaux dans plusieurs situations de conflit. Les conséquences à long terme sur les enfants et les collectivités incluent des mutilations et handicaps permanents et le bouleversement prolongé des services d'éducation et de santé. Il est

impératif de renforcer le respect des obligations que prévoit le droit international humanitaire au moyen de mesures concrètes destinées à protéger les civils et les infrastructures civiles, et de promouvoir le respect du principe de responsabilité en cas de violation.

Le déni d'aide humanitaire à des civils assiégés ou déplacés par un conflit a toujours été une réalité, mais il est de plus en plus souvent utilisé comme tactique de guerre. Les exemples abondent d'enfants pris au piège dans des zones assiégées, ou privés d'accès à l'alimentation, à l'eau, à une aide médicale, y compris à des vaccins. C'est là l'unique violation grave des droits de l'enfant qui ne constitue pas un critère d'inscription sur les listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. La communauté internationale est encouragée à envisager des moyens additionnels de faciliter l'accès aux civils qui en ont besoin, notamment aux enfants, et de garantir le respect du droit international humanitaire.

S'agissant du recrutement et de l'utilisation d'enfants, les progrès tangibles obtenus jusqu'ici pourraient être encore renforcés par des efforts soutenus pour parvenir à la ratification universelle du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, assortie d'une pénalisation du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les législations nationales et de mesures préventives.

Un élément essentiel de la lutte contre le recrutement d'enfants consiste également à veiller à ce que ces garçons et filles soient traités avant tout comme des victimes. Au cours des dernières années, certains des progrès enregistrés dans ce domaine ont été compromis, en particulier sous le couvert de la sécurité nationale ou de la lutte contre le terrorisme. Des enfants de plus en plus nombreux sont systématiquement arrêtés et détenus sous prétexte de leur association présumée avec des parties au conflit.

Nous devons réagir en redoublant nos efforts de sensibilisation pour faire en sorte que tout enfant présumément recruté et utilisé dans un conflit soit considéré comme une victime, et non comme une menace pour la sécurité. Ce principe ne devrait être rejeté ni ignoré par les gouvernements étant donné que la réintégration efficace des enfants est



## Il est impératif de renforcer le respect des obligations que prévoit le droit international humanitaire.

essentielle aussi bien pour assurer le bien-être de l'enfant que la paix et la sécurité à long terme.

Il est encourageant d'observer la mobilisation internationale en faveur de l'élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle en période de conflit, et de leurs effets dévastateurs sur les enfants, les filles en particulier. Les États Membres reconnaissent qu'une action collective est indispensable pour mettre fin à la violence sexuelle contre les enfants, et de plus en plus d'auteurs de ces crimes doivent répondre de leurs actes devant la justice de leur pays. Les efforts doivent se poursuivre pour sensibiliser les populations, lutter contre la stigmatisation et garantir aux victimes des services appropriés. Nous continuons à travailler en étroite collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit afin de coordonner les activités de sensibilisation et les interventions à cet égard.

Les enlèvements d'enfants en temps de conflit sont devenus de plus en plus fréquents, et précèdent généralement d'autres violations telles que le recrutement et l'utilisation, ou encore les violences sexuelles. Les enlèvements systématiques d'enfants constituent désormais un critère d'inscription des parties à un conflit sur les listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et cinq parties y figurent actuellement. Mon bureau travaille à l'élaboration d'une note d'orientation qui devrait permettre de tirer pleinement parti des outils à notre disposition pour prévenir et faire cesser cette violation. Nous devrions également encourager la coopération régionale afin de coordonner la lutte contre les enlèvements transfrontières et garantir la réintégration des victimes d'enlèvements.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les six violations graves demeure toujours aussi important pour mesurer l'impact des conflits sur les enfants, orienter nos interventions et définir les mesures de prévention.

## La justice essentielle pour la prévention des violations

Le respect des principes de justice et de responsabilité sont essentiels pour lutter contre les violations à l'égard des enfants et également pour les prévenir. Et pourtant, il reste encore beaucoup à faire pour obtenir que les auteurs de violations graves des droits de l'enfant soient traduits en justice. Les enquêtes devraient être menées de manière rapide et efficace, et les auteurs des actes incriminés amenés à en répondre.

Les principes de justice et de responsabilité sont indispensables pour assurer la protection des droits de l'enfant en période de conflit armé, pour veiller à ce que les violations ne se reproduisent pas, pour réparer le mal fait aux victimes et mettre fin au cycle des hostilités. Des cadres juridiques renforcés – y compris par le biais de réformes judiciaires et législatives le cas échéant – sont nécessaires pour permettre et soutenir les efforts visant à garantir que les auteurs de violations aient à rendre compte de leurs actes.

L'objectif 16 de développement durable consiste à promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et accessibles à tous. Les principes de justice et de responsabilité revêtent des formes multiples : poursuites individuelles, dédommagements, recherche de la vérité et réforme des institutions. Toutes ces mesures peuvent garantir le respect de la justice, offrir des recours aux victimes, promouvoir l'apaisement et la réconciliation, donner confiance dans les institutions des pouvoirs publics et promouvoir le respect du droit.

### Dialogue avec les groupes armés non étatiques

Le dialogue avec les acteurs non étatiques pour mettre fin et prévenir les violations graves commises contre des enfants est à la fois un problème et une priorité de premier plan. Les groupes armés non étatiques ont systématiquement constitué la majorité des parties inscrites sur les listes annexées aux rapports annuels du Secrétaire général sur le sort

des enfants en temps de conflit armé. Sur les 59 parties à des conflits figurant sur la liste annexée au rapport annuel du Secrétaire général de 2016, 51 sont des groupes armés non étatiques.

Il existe de nouvelles possibilités d'engagement avec les groupes armés non étatiques pour mettre fin et prévenir les violations envers les enfants, mais le dialogue avec ces acteurs très divers présente des défis particuliers. Il est important de tenir compte de leur nature, des conditions dans lesquelles ils opèrent, de leurs aspirations et objectifs. La coopération des gouvernements est également indispensable. Dans le cadre de ses activités de plaidoyer, la Représentante spéciale a instamment invité tous les gouvernements concernés à faciliter le dialogue entre le système des Nations Unies et les groupes armés non étatiques, comme moyen d'atteindre l'objectif commun de la protection des enfants.

Il y a lieu de noter que des 51 groupes armés non étatiques actuellement listés pour recrutement et utilisation d'enfants dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, 33 opèrent dans les pays de la campagne « Enfants, pas soldats ». Le consensus qui s'est formé autour de la campagne a mené à un renforcement des structures juridiques et politiques de protection de l'enfance dans la plupart des pays concernés. Les chefs des groupes armés non étatiques commencent aussi à prendre conscience des risques juridiques et politiques que comporte le recrutement de garçons et de filles. Plusieurs d'entre eux ont pris contact avec l'ONU depuis le lancement de la campagne en vue d'élaborer des plans d'action.

### Dialogue entre L'ONU et des groupes armés non étatiques

- Colombie
- Mali
- Myanmar
- Nigéria
- Philippines
- République centrafricaine
- Soudan
- Soudan du Sud


## Les processus de paix comme points de départ pour la protection des enfants

Les pourparlers de paix et les négociations de cessez-le-feu ont été identifiés dès la création du mandat comme des occasions d'identifier et d'intégrer les besoins de protection de ceux qui constituent souvent la majorité de la population : les enfants.

Ce mandat a démontré à diverses occasions que les parties à un conflit peuvent s'entendre sur la protection des enfants, même lorsqu'elles sont en désaccord sur quasiment tout le reste. Le dialogue sur des questions telles que la libération des enfants et leur remise aux spécialistes de la protection de l'enfance peut fournir un point de départ et offrir un dénominateur commun unique aux parties engagées dans des négociations par ailleurs difficiles ou prolongées.

Ainsi, en Colombie, la participation de la Représentante spéciale a contribué à la conclusion d'un accord historique entre les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP) et le Gouvernement pour libérer tous les enfants recrutés par les FARC.

« L'accord entre le Gouvernement et les FARC-EP illustre que la protection des enfants et le désir universel de construire un avenir meilleur pour les garçons et les filles, peuvent véritablement servir de point de départ pour négocier la paix. J'espère que ce qui a été accompli servira d'exemple dans les futures négociations, en Colombie et ailleurs, » a déclaré Leila Zerrougui.

La Représentante spéciale et l'ensemble du système de l'ONU utilisent toutes les possibilités de dialogue avec les parties au conflit pour obtenir des engagements et actions concrètes menant à des changements positifs dans la vie des enfants. Les processus de paix sont des occasions d'une importance critique et les organismes des Nations Unies, les États Membres et les médiateurs sont encouragés à appuyer l'inclusion dans les négociations des priorités et perspectives de la protection de l'enfance. 





# Relever le défi des 20 prochaines années

Virginia Gamba

**E**n prenant mes fonctions de Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le 1er mai dernier, j'ai pris toute la mesure du soutien et de la capacité de ce mandat d'améliorer de manière tangible la protection de millions d'enfants pris dans l'étau des conflits.

Au cours des vingt dernières années, les violations inacceptables commises contre les enfants en temps de guerre ont uni la communauté internationale et mené à des changements d'attitudes, impensables il y a à peine quelques années, notamment en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

Mon défi, notre défi, est d'utiliser pleinement les outils de ce mandat pour continuer à générer une action permettant de relever les défis auxquels nous sommes actuellement confrontés et pour aider un nombre croissant de garçons et de filles à risque dans les conflits en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient et ailleurs.

Mon expérience dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité m'a permis d'acquérir une bonne compréhension des conflits les plus insolubles, ainsi que des compétences de négociation avec des parties à un conflit pour les convaincre de renoncer à l'une des choses auxquelles ils tiennent le plus : leurs armes.


L'un de mes objectifs est de garantir que le mandat demeure un catalyseur d'innovation et de progrès. Au cours des prochains mois, je travaillerai à accroître la capacité du bureau à mobiliser une action mondiale pour venir en aide aux enfants touchés par les



**Virginia Gamba, 4<sup>ème</sup> Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés**

PHOTO : UN Photo Library / Kim Hauton

conflits. Je travaillerai également à accroître notre capacité à soutenir les collègues travaillant sur le terrain et au siège en développant des guides de formation et analyses des meilleures pratiques.

Je suis impatiente de travailler avec vous tous pour continuer à construire sur les réalisations des trois Représentants spéciaux qui m'ont précédé. 

2017



Virginia Gamba, 4<sup>ème</sup> Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

# Conclusion

---



**En août 2016, des enfants jouent au crépuscule dans la zone de protection des civils près de Bentiu, au Soudan du Sud.**

PHOTO : UNICEF/UNO28382/Rich

**C**haque jour, les horreurs infligées aux enfants nous rappellent l'énormité de la tâche à accomplir. L'action dans chacun des domaines énumérés dans cette publication nous offre la possibilité d'apporter des changements durables dans la vie des garçons et des filles. Plus que jamais auparavant, nous avons besoin de soutien pour des initiatives et programmes ayant un impact direct sur la vie des enfants. Nous devons également être prêts à relever de nouveaux défis.

Au cours des vingt dernières années, la mobilisation et l'action générées par ce mandat ont été une source d'espoir pour des millions d'enfants. Notre aptitude à trouver des solutions novatrices et à continuer à améliorer la manière dont nous travaillons ensemble aura un impact décisif sur l'avenir des garçons et des filles qui ne peuvent attendre plus longtemps la protection que nous leur avons promise. 